Divers aspects de la direction locale de l'Église

La Rédaction

Introduction
1. Les missionnaires à plein temps et le reste de la population de l'Église
2. Le ministère d'Autorité générale et celui d'autorité locale
3. La haine du péché et le soupçon du mal
4. La persuasion et la contrainte
5. La géographie et le culte
6. La comparaison au passé et la comparaison aux autres
7. Les formulaires de l'Église et les autres formulaires
8. L'ingérence et le recours
9. La critique et l'apostasie
10. Les réunions de dirigeants
11. Les réunions publiques
12. Les ordonnances de la prêtrise
13. Les instructions de l'Église
14. La communication
15. Le vocabulaire
16. La différence
Note

Introduction

Plus de 160 ans ont passé depuis que les premiers missionnaires mormons sont arrivés en France pour apporter le message du rétablissement de l'Évangile de Jésus-Christ. Grâce à leur foi, à leur témoignage et à leur enseignement et à ceux de leurs successeurs, des dizaines de milliers de Français sont devenus membres de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

Depuis 160 ans de nombreux Français ont servi à leur tour leurs semblables en tant que missionnaires à plein temps et en tant dirigeants locaux de l'Église comme présidents de branche, présidents de district, présidents de mission, évêques et présidents de pieu. Des dizaines de milliers de Français sont reconnaissants à ces frères de les avoir aidés à développer leur foi, leur témoignage et leur connaissance de l'Évangile de Jésus-Christ, de les avoir guidés sur la voie de la justice et inspirés, par leur exemple, le désir de contribuer à l'œuvre de Dieu. L'exemple et le précepte des

autorités locales et générales de l'Église en France et à l'étranger ont rapproché et continuent de rapprocher leurs semblables du Sauveur. Des millions de membres de l'Église peuvent témoigner de l'exemple de droiture de leurs dirigeants respectifs.

Tout appel à servir dans le royaume de Dieu est à la fois un honneur et une responsabilité. Cette responsabilité est telle que si nous ne magnifions pas notre appel, Dieu nous tiendra pour responsable des gens que nous aurions pu sauver si nous avions fait notre devoir (voir *Enseignements des présidents de l'Église, John Taylor*, 2002, p. 164). Dans l'Église, un appel à présider, c'est-à-dire un appel à servir (voir D&A 124:134 ; voir aussi Alma 17:18), est une responsabilité qui rend spirituellement dépendant du Seigneur. Dans l'exercice de cette responsabilité, l'aide du Saint-Esprit devient indispensable. C'est lui qui montre les nuances et les différences à considérer dans notre devoir pour agir à la façon du Seigneur.

Constamment, de nouveaux dirigeants locaux de l'Église sont appelés à travailler dans la vigne du Seigneur et répondent à son appel. Ce qui suit est l'exposé de quelques-unes des nuances ou différences qu'ils seront amenés à faire au cours de leur ministère.

I. Les missionnaires à plein temps et le reste de la population de l'Église

Observons la différence entre les missionnaires à plein temps et le reste de la population de l'Église. Cette différence est, à bien des égards, semblable à celle observée entre la vie militaire et la vie civile. À ceci près que dans certains pays on peut servir dans l'armée en tant qu'appelé ou en tant que volontaire, alors que dans l'Église les missionnaires sont à la fois appelés et volontaires.

Un parallèle peut être observé entre le gouvernement de la nation et le gouvernement de l'Église dans les rapports hiérarchiques internes aux deux sociétés : De même que dans la nation la relation d'autorité d'un gradé de l'armée sur un soldat est différente de celle d'une autorité civile sur un simple citoyen, dans l'Église, la relation d'autorité d'un président de mission sur un missionnaire à plein temps est différente de celle d'un dirigeant local de l'Église sur un membre qu'il dirige.

Par exemple, un président de mission peut décider de l'heure de lever des missionnaires qu'il dirige (voir James E. Faust, *L'Étoile*, juillet 1996, p. 43).

Au début des années 1980, dans la mission autrichienne de Vienne, le tutoiement entre missionnaires n'était pas autorisé alors qu'il l'était dans la mission voisine et qu'il le fut plus tard dans la mission de Vienne, après l'arrivée d'un nouveau président (aujourd'hui membre du Premier collège des soixante-dix). Ceci illustre le pouvoir de décision d'un président de mission dans les limites de sa mission.

Ce qu'un président de mission peut décider pour ses missionnaires, un dirigeant local ne le pourra ordinairement pas pour ceux qu'il dirige, que ce soit en terme d'obligation ou en terme d'interdiction.

Par exemple, il y a des années, un président de district avait interdit les bises dans les églises. Précisons qu'en France un homme et une femme qui se tutoient se saluent en se faisant la bise, quel que soit le statut marital de l'un ou de l'autre. Si le vouvoiement entre un homme et une femme se conjugue le plus souvent avec la

poignée de main, parfois avec la bise, le tutoiement entre un homme et une femme s'accommode mal de la poignée de main qui est alors ressentie comme contradictoire. Enfin, les hommes entre eux, qu'ils se tutoient ou se vouvoient, se serrent la main, sauf entre membres d'une même parenté. En dehors des liens de parenté, la bise entre hommes n'est pas courante, bien qu'elle le soit dans d'autres cultures.

Ce président de district interdisait les bises dans les églises. Pourtant, quelques années plus tôt, une campagne antibises menée par un président de mission parmi les membres locaux de l'Église avait été implicitement désapprouvée par un membre du Premier collège des soixante-dix, président de l'interrégion qui, à l'issue d'une réunion de dirigeants accompagnés de leurs épouses, avait annoncé, avant de les quitter, qu'il serrerait la main des frères et ferait la bise aux sœurs, ce qu'il fit (cette Autorité générale devint par la suite membre de la présidence des soixante-dix).

Notons à ce propos que l'Église a, depuis toujours, cherché à honorer plutôt qu'à gommer les différences culturelles, pour autant qu'il ne s'agisse pas de traditions en désaccord avec le plan et les enseignements du Seigneur (voir Richard G. Scott, *L'Étoile*, janvier 1989, p. 64-65 et juillet 1998, p. 98-100 ; Dallin H. Oaks, *Le Liahona*, mai 2003, p. 96 et novembre 2003, p. 37-40).

Les rares membres de l'Église qui ne pratiquent pas la bise, ou de façon exceptionnelle, l'ont décidé par eux-mêmes. À la différence des missionnaires à plein temps, dans le reste de la population de l'Église ce genre de décision est laissé à l'individu.

II. Le ministère d'Autorité générale et celui d'autorité locale

Politique de direction

De même qu'une différence existe entre les missionnaires à plein temps et le reste de la population de l'Église, de même existe-t-il une différence entre le ministère des officiers qui ont juridiction sur les missionnaires à plein temps (présidents de missions, soixante-dix-autorités interrégionales, Autorités générales) et le ministère des officiers locaux.

Quand le Seigneur et les prophètes nous exhortent à être leurs imitateurs (voir 3 Néphi 27:27 ; 1 Corinthiens 4:16 ; 11:1 ; Philippiens 3:17), ce n'est pas tant pour imiter leur pouvoir que pour suivre l'exemple qu'ils donnent des vertus chrétiennes. Dans l'Évangile, c'est précisément en retour de la charité et de la vertu que vient le véritable pouvoir (voir Doctrine et Alliances 121:45, 46). Boyd K. Packer, du Collège des Douze, a dit au sujet de la prêtrise, en faisant une distinction entre l'autorité et le pouvoir : « Votre autorité découle de votre ordination ; votre pouvoir vient de l'obéissance et de la dignité » (*L'Étoile*, avril 1982, p.62, colonne 2). Russel M. Nelson, du Collège des Douze, a énoncé le même principe en disant : « Lorsque vous êtes ordonnés à un office de la prêtrise, vous recevez une autorité. Mais c'est en utilisant cette autorité en droiture que vous acquérez du pouvoir » (*Le Liahona*, novembre 2003, p. 44, colonne 3). « Alors, promet le Seigneur, ta domination sera une domination éternelle et, sans moyens de contrainte, elle affluera vers toi pour toujours et à jamais » (D&A 121:45,46).

Ce pouvoir, cette influence, cette autorité ne se forcent pas, ils viennent de façon

naturelle, par le Saint-Esprit, orner la personnalité obéissante, digne, charitable et vertueuse. On ne force pas l'autorité, elle se manifeste par elle-même sous l'influence du Saint-Esprit. On ne force pas le Saint-Esprit. Car « les pouvoirs du ciel ne peuvent être maîtrisés ou utilisés que selon les principes de la justice » (D&A 121:36).

À ce propos, Boyd K. Packer a enseigné : « Vous ne pouvez pas forcer les choses spirituelles. Des mots tels que obliger, coercition, contrainte, pression, exigences, ne décrivent pas les relations privilégiées que nous avons avec l'Esprit. On ne peut pas plus forcer l'Esprit à répondre qu'on ne peut forcer un haricot à germer ou un œuf à éclore avant son temps. On peut créer un climat qui favorise la croissance, qui nourrit et qui protège, mais on ne peut pas forcer ou obliger, on doit attendre la croissance. » (*Ensign*, janvier 1983, p. 53)

Le Seigneur a mis en garde contre la tentation « d'exercer, avec quelque degré d'injustice que ce soit, une emprise, une domination ou une contrainte sur l'âme des enfants des hommes » (D&A 121:37). « Vous les avez dominées avec violence et avec dureté » (Ézéchiel 34:4), a-t-il accusé les pasteurs d'Israël. Pierre a exhorté les anciens à paître le troupeau de Dieu qui est sous leur garde « non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, mais en étant les modèles du troupeau » (1 Pierre 5:2,3).

Le Seigneur a déclaré : « Aucun pouvoir, aucune influence ne peuvent ou ne devraient être exercés en vertu de la prêtrise autrement que par la persuasion, par la longanimité, par la gentillesse et la douceur, et par l'amour sincère, par la bonté et la connaissance pure… - réprimandant avec rigueur en temps opportun, sous l'inspiration du Saint-Esprit ; et faisant preuve ensuite d'un redoublement d'amour envers celui que tu as réprimandé… » (D&A 121:41-43).

Joseph F. Smith (1838-1918), ancien président de l'Église, a ajouté, à propos de ceux qui détiennent un poste d'autorité quelconque dans l'Église, qu'ils « doivent gagner le cœur, la confiance et l'amour de ceux qu'ils dirigent, par une bonté et un amour sincères, par la douceur d'esprit, par la persuasion, par un exemple au-dessus de tout reproche et hors de portée des critiques injustes. De cette façon, par la bonté de leur cœur, par leur amour pour le peuple, ils le conduisent sur le chemin de la justice, lui enseignent la voie du salut, en lui disant, aussi bien par le précepte que par l'exemple : Suivez-moi, tout comme je suis notre chef » (*Enseignements des présidents de l'Église, Joseph F. Smith*, 1999, p. 142). Spencer W. Kimball (1895-1985), ancien président de l'Église, a résumé le propos de cette façon : « Les femmes et les hommes nobles sont toujours plus soucieux de servir que d'exercer une domination » (*L'Étoile*, mai 1980, p. 175).

Par ailleurs, le principe enseigné par M. Russel Ballard, alors membre du Premier collège des soixante-dix, d'agir comme si nous étions la personne que nous aimerions devenir (voir *L'Étoile*, décembre 1983, p. 49) ne nous autorise pas davantage à endosser une autorité que nous n'avons pas reçue.

Quant à l'exhortation du Seigneur et des prophètes à être leurs imitateurs, elle ne signifie pas non plus que nous devrions imiter les différences culturelles des Autorités générales. Nous pouvons suivre les frères (voir Boyd K. Packer, *Follow the Brethern*, Speeches of the Year, BYU, 23 mars 1965, p. 1-10 ; *L'Étoile*, novembre 1979, p. 43-49) tout en gardant nos différences culturelles, dès lors que celles-ci demeurent compatibles avec le plan et les enseignements du Sauveur.

Politique de communication

Une autre différence entre les Autorités générales et les autorités locales réside dans la politique de communication avec les membres de l'Église :

Depuis des décennies, la Première Présidence envoie régulièrement aux autorités locales la même lettre à lire aux membres de l'Église lors de la réunion de Sainte-Cène. Cette lettre traite du courrier et des appels téléphoniques adressés par les membres au siège de l'Église : « Des membres de l'Église continuent de téléphoner et d'écrire au siège de l'Église à propos de points de doctrine et de questions personnelles. Avec l'accroissement constant de la population de l'Église, répondre personnellement à ces questions représente une tâche presque insurmontable » (Lettre du 6 juillet 1990, réitérée le 27 janvier 2004 et diffusée dans *Le Liahona*, juin 2004, *Nouvelles de l'Église*, p. 8).

La lettre de la Première Présidence poursuit en disant que les membres de l'Église ont tous un président de branche ou un évêque, un président de pieu ou de mission qui, en qualité de conseillers spirituels et temporels, les aideront à trouver les solutions aux problèmes qui les préoccupent. Si ces dirigeants ont besoin d'éclaircissement, ils peuvent écrire, de la part des membres, à la Première Présidence.

Telle est, en matière de communication, l'exhortation de la Première Présidence afin que les Autorités générales ne soient pas surchargées de travail pour répondre au courrier des membres de l'Église.

Cette lettre est courte, simple et compréhensible. En la parcourant nous comprenons aisément ce qu'elle attend de chaque membre. Nous voyons aussi ce qu'elle ne dit pas :

D'abord, il n'est pas dit que les Autorités générales ne répondent pas au courrier des membres, bien au contraire. Elles y répondent, ce qui représente une charge presque insurmontable pour elles. Elles seraient cependant justifiées de ne pas y répondre, après tant de rappels faits aux membres de l'Église.

Ensuite, le problème n'est pas d'écrire à une Autorité générale une lettre anodine, comme lui envoyer des vœux ou des salutations, ou lui faire part d'un témoignage, d'une idée ou d'une information, sans solliciter de réponse. Le problème vient des lettres écrites pour solliciter une réponse à une question, un problème ou une requête personnelle.

Il n'est pas dit non plus que les Autorités générales ne doivent jamais être sollicitées, mais que si elles doivent l'être, c'est par les autorités locales, de la part des membres.

Enfin, il n'est pas dit que les membres de l'Église ne doivent pas adresser de questions, requêtes ou problèmes personnels à leurs dirigeants locaux, ni que ceux-ci doivent négliger d'y répondre. Le fait que les Autorités générales répondent au courrier des membres au point d'être surchargées est au contraire une indication de la responsabilité des autorités locales de suivre cet exemple et de ne pas négliger de répondre aux préoccupations des membres de leur branche, paroisse, district, pieu ou mission, comme le préconise la Première Présidence.

En y réfléchissant, on comprend que cette lettre n'est pas seulement une demande faite aux membres de l'Église de ne pas écrire aux Autorités générales à propos de questions personnelles. Elle représente aussi une incitation faite aux dirigeants locaux à répondre au courrier et messages que leur adressent ceux qu'ils dirigent, de sorte que ces derniers n'aient pas à s'adresser directement aux Autorités générales. À ce propos, L. Tom Perry, du Collège des Douze, déclarera : « Comme notre Sauveur, en tant que dirigeants de l'Église, nous devons aimer les gens que nous servons, en montrant notre attention et notre souci pour chacun individuellement » (Réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 février 2006 ; voir *Le Liahona*, juin 2006, p. 60).

Il va sans dire que si les membres de l'Église sont encouragés à s'adresser à leurs dirigeants locaux pour ce qui les préoccupe, il est attendu de ces derniers qu'ils leur répondent. L'idée selon laquelle les dirigeants locaux feraient bien d'éviter de répondre aux préoccupations personnelles des gens est erronée, comme le démontre cette lettre de la Première Présidence.

Il en est de même de la façon d'appréhender les conflits entre personnes. Notre souci et notre attention pour ceux que nous dirigeons implique aussi que nous les aidions lorsque des conflits surviennent entre eux, comme les Autorités générales en ont souvent montré l'exemple.

À ce propos, Spencer W. Kimball, alors membre du Collège des Douze, a raconté, dans son ouvrage *Le miracle du pardon*, sa rencontre avec deux personnes, ennemies entre elles de façon chronique, pour tenter de les réconcilier, et la façon dont il y parvint après leur avoir rappelé un principe vital pour le salut : Le pardon inconditionnel (voir *Le miracle du pardon*, chapitre 9, sous-chapitre intitulé « Nous devons pardonner en toute circonstances », troisième paragraphe et au-delà, p. 262-264 de l'édition française de 1974). Cet épisode est un enseignement inspirant pour les dirigeants locaux. Il leur apprend à rencontrer les protagonistes d'un conflit, à les écouter et à les aider à faire la paix, comme un père affectueux avec ses enfants.

Il ne fut pas nécessaire à John Taylor, alors membre du Collège des Douze, d'écouter les doléances de deux frères en conflit venus le voir pour obtenir son arbitrage : L'esprit qui se dégagea de son interprétation de plusieurs cantiques en préambule de l'entretien convainquit les protagonistes de se réconcilier avant même d'avoir exposé le motif de leur désaccord (voir *Enseignements des présidents de l'Église, Heber J. Grant*, 2003, p. 178-179).

Ce cas n'est cependant pas le plus ordinaire et, la plupart du temps, l'écoute du dirigeant local est précieuse. Faire l'économie de cette écoute peut laisser créer des frustrations chez les personnes concernées, même longtemps après. L'exemple de Spencer W. Kimball dans son action de médiation est instructif à cet égard. Il a patiemment écouté les doléances de chacun des deux ennemis jurés avant de remédier à leur désaccord à l'aide des enseignements de l'Évangile, de la prière et de l'inspiration divine. Cet épisode nous apprend à ne pas ignorer volontairement les besoins des gens en conflit, mais à leur apporter la médiation dont ils ont besoin. Sauf exception, cette médiation implique l'écoute des griefs des deux partis en conflit.

III. La haine du péché et le soupçon du mal

Les Écritures enseignent que ceux qui sont animés par l'amour pur éprouvent aussi de la haine pour le péché (voir Alma 26:34). Elles enseignent également que la charité, qui est l'amour pur du Christ (voir Moroni 7:47), ne soupçonne point le mal (voir 1 Corinthiens 13:5). Par conséquent, notre haine du péché ne devrait jamais évoluer en soupçon du mal.

Joseph F. Smith a lancé l'exhortation suivante, en s'adressant « à ceux qui président dans l'Église et à ceux qui exercent de l'autorité parmi le peuple » :

« Changez votre manière de voir, de regarder, pour passer de la recherche du mal à la recherche de ce qui est bon et pur… Cherchez le bien chez les hommes, et lorsqu'ils n'en possèdent pas, essayez de le créer en eux, essayez d'accroître le bien en eux ; cherchez le bien, édifiez le bien, soutenez le bien, et parlez aussi peu que possible du mal. Cela ne sert à rien de souligner le mal… Mieux vaut ensevelir le mal et souligner le bien… Que notre ministère soit de sauver l'humanité et d'enseigner et de guider dans le chemin de la justice, et non de siéger en juges et de passer jugement sur ceux qui agissent mal, mais plutôt de sauver les hommes » (*Conference Report* , avril 1913, p. 7-8 ; *Enseignements des Présidents de l'Église*, Joseph F. Smith, 1999, p. 261).

IV. La persuasion et la contrainte

Face au refus d'un membre de l'Église de suivre les recommandations de son dirigeant local, celui-ci pourrait être tenté d'exercer une contrainte sur cette personne par la menace de la non délivrance ou du retrait de sa recommandation à l'usage du temple.

Les menaces des serviteurs du Seigneur, dans les Écritures, sont des déclarations prophétiques et non des moyens personnels de contrainte. Les serviteurs du Seigneur avertissent des conséquences de l'erreur mais ne s'avancent ni en auteurs ni en acteurs de ces conséquences.

Bien entendu, une recommandation à l'usage du temple ne peut et ne doit être délivrée que lorsque les conditions pour l'obtenir sont réunies, mais la menace d'un retrait ou d'une non délivrance comme moyen de contrainte ne semble pas à la hauteur des enseignements du Sauveur.

D'autre part, s'il est prévu que sa recommandation soit retirée à la personne qui ne remplit plus les conditions pour la recevoir (voir Gordon B. Hinckley, réunion mondiale de formation des dirigeants, 19 juin 2004), il n'est pas prévu qu'elle soit retirée au moindre prétexte. James E. Faust, membre de la Première Présidence, a déclaré :

« Ceux à qui la responsabilité judiciaire est confiée dans le royaume de Dieu doivent veiller à ce que l'Église reste pure pour que les eaux vives de la vie coulent sans entrave. Mais la vraie religion ne consiste pas à être avant tout attentif aux faiblesses, aux manquements et aux erreurs. Elle consiste à fortifier et à passer sur les fautes, comme nous voudrions que l'on passe sur les nôtres. Quand nous concentrons toute notre attention sur ce qui est mal plutôt que sur ce qui est bien, nous passons à côté de la beauté et de l'essence sublimes du merveilleux Évangile du Maître » (*L'Étoile*, janvier 1998, p. 68-69).

Si un jour, en tant que dirigeant, il nous arrive d'être tenté d'obtenir l'allégeance ou l'obéissance d'une personne sous notre juridiction par la menace de ne pas lui délivrer de recommandation à l'usage du temple ou de la lui retirer, nous pourrions nous demander si agir de la sorte ne reviendrait pas à se servir de la recommandation à l'usage du temple comme d'une monnaie d'échange et à contraindre cette personne à obéir plutôt que de susciter en elle la volonté authentique de s'améliorer ou de nous soutenir.

En 2003, Henry B. Eyring, alors membre du Collège des Douze, a enseigné aux dirigeants locaux de l'Église qu'ils ne doivent pas, aux questions figurant dans le carnet de recommandations à l'usage du temple, ajouter de conditions (Première réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 janvier 2003, p. 12).

C'est sous les encouragements et non sous la menace que l'homme fait le choix du véritable changement. Sa décision naît alors d'une influence divine plutôt qu'humaine, d'une motivation spirituelle plutôt que de la contrainte.

À ce sujet Joseph F. Smith a déclaré : « L'obéissance doit être volontaire ; elle ne doit pas être forcée, il ne doit pas y avoir de contrainte. Les hommes ne doivent pas être contraints contre leur volonté à obéir à la volonté de Dieu ; ils doivent y obéir parce qu'ils savent que c'est bien, parce qu'ils désirent le faire et parce qu'ils ont plaisir à le faire. Dieu se réjouit du cœur bien disposé » (*Enseignements des Présidents de l'Église, Joseph F. Smith*, 1999, p. 271).

V. La géographie et le culte

S'il est prévu que les membres de l'Église assistent aux réunions de la paroisse dont dépend leur domicile, il arrive que, pour des raisons personnelles, certains d'entre eux assistent, de façon temporaire au moins, aux réunions d'une paroisse voisine. Des raisons valables peuvent motiver un tel choix : Une séparation ou un divorce particulièrement difficile, ou un handicap sérieux auquel le bâtiment d'une paroisse voisine est mieux adapté. D'autres motifs peuvent paraître moins impératifs : Distances depuis le domicile ou conditions d'accès. D'autres encore paraîtront moins significatifs : Mésententes ou affinités.

Il est compréhensible que ceux qui vivent à l'intérieur des limites d'une paroisse soient membres de celle-ci et pas d'une autre : Un évêque préside dans les limites géographiques de sa paroisse. Cependant, bien que les membres de l'Église soient encouragés à assister aux réunions de l'Église dans leur paroisse, on ne peut pas les y contraindre.

Il y a des années, un président de pieu soumettait à une Autorité générale en visite le cas d'une sœur qui assistait aux réunions de l'Église d'une autre paroisse que la sienne et refusait d'accéder à la demande de ses dirigeants de retourner dans sa paroisse. Cette sœur songeait même à ne plus assister aux réunions de l'Église si on ne la laissait pas en paix à ce sujet. L'Autorité générale répondit en substance : « Qu'est-il préférable pour le salut de cette sœur : Qu'elle assiste aux réunions d'une autre paroisse, ou qu'elle n'assiste à aucune réunion ? »

Selon l'Autorité générale, le salut de cette sœur était plus important que les limites géographiques de sa paroisse. On pouvait l'inviter à regagner sa paroisse, mais

l'obliger n'entrait pas dans le plan du salut.

Le Sauveur a enseigné : « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat » (Marc 2:27).

Cependant, il a également révélé : « Ma maison est une maison d'ordre » (D&A 132:8,18). C'est pourquoi, une personne qui assiste aux réunions de l'Église dans une autre paroisse que la sienne n'y trouvera pas tous les avantages auxquels elle peut s'attendre dans sa propre paroisse. Par exemple, elle n'y recevra pas d'appel officiel à servir.

En revanche, conformément aux enseignements du Sauveur, les dirigeants n'interdisent à personne l'accès aux réunions publiques de l'Église (voir 3 Néphi 18:22 et D&A 46:3).

La personne qui comprend qu'elle ne recevra ni appel ni recommandation à l'usage du temple en dehors de sa paroisse y retournera probablement. Si ce n'est pas le cas c'est que, après tout, elle n'est peut-être pas prête à les recevoir. Mais elle risque davantage d'y être un jour prête en assistant aux réunions de l'Église, où que ce soit, qu'en devenant non pratiquante. L'évêque, quant à lui, n'est pas contraint de refuser une recommandation à une personne qu'il dirige au motif quelle assiste aux réunions de l'Église ailleurs que dans sa paroisse.

Parmi les déclarations les plus adéquates à citer pour aider, et non contraindre, un membre de l'Église à regagner sa paroisse, se trouvent probablement l'exhortation de Paul aux Hébreux : « N'abandonnons pas notre assemblée, comme c'est la coutume de quelques-uns » (Hébreux 10:25), et celle de Richard L. Evans (1906-1971), du Collège des Douze : « Soyons là où nous devons être, au moment où nous devons y être » (*L'Étoile*, février 1989, p. 34), développée par Hartman Rector, fils, du Premier collège des soixante-dix : « Soyez où vous devriez être quand vous le devez. Quand vous êtes où vous devriez être quand vous le devez, cette conduite apporte la confiance » (*L'Étoile*, octobre 1979, p. 51) et rappelée par Thomas S. Monson, membre de la Première Présidence, dans la formule du succès suivante : « Soyons là où nous devons être. Disons ce que nous devons dire. Faisons ce que nous devons faire. Soyons ce que nous devons être » (*L'Étoile*, janvier 1994, p. 56 ; enseignement réitéré lors de la veillée du Département d'Éducation de l'Église du 14 janvier 2001).

À ces sages conseils, Dallin H. Oaks, du Collège des Douze, ajoutera : « Pour pouvoir présenter nos dévotions au Très-Haut (voir D&A 59:10), nous devons assister aux réunions le jour du Sabbat dans nos propres paroisses, là où se trouve notre certificat de membre, où nous payons la dîme et recevons notre recommandation à l'usage du temple. Aller dans une autre paroisse devrait être une exception... Le Sabbat est un moment où prendre la Sainte-Cène, rendre service et maintenir une relation avec votre évêque — le juge ordinaire du Seigneur — celui qu'il vous faudra voir pour avoir une recommandation à l'usage du temple » (Veillée du Département d'Éducation de l'Église du 4 novembre 2007).

VI. La comparaison au passé et la comparaison aux autres

Depuis des années, les autorités de l'Église enseignent la comparaison de chaque entité avec elle-même plutôt que des entités entre elles.

Il faut remonter à 1960 et 1961 pour trouver des statistiques comparatives des ordonnances effectuées au temple. À l'époque, le magazine *L'Étoile* diffusa pendant quelques mois un tableau comparatif des différentes missions qui dépendaient du temple de Suisse. Les chiffres donnés étaient le nombre mensuel de dotations par mission. Ils comparaient aussi les chiffres à ceux de l'année précédente. Cette diffusion des statistiques du temple ne dura qu'une année et cessa avec *L'Étoile* de novembre 1961 (voir p. 463). Précisons qu'à l'époque *L'Étoile* n'était pas encore un magazine international. Il le deviendra en janvier 1963. Auparavant, son contenu était choisi localement. Quoi qu'il en soit, la publication des statistiques du temple fut éphémère puisqu'elle cessa en novembre 1961.

En 1980, le *Guide des secrétaires* (PS CL 0656 FR) enseignait à comparer les rapports en cours avec les rapports antérieurs pour prendre connaissance des tendances, par exemple pour voir si l'assiduité augmente ou diminue, comme le mentionnent toujours les instructions actuelles.

Depuis 1985, les manuels d'instructions successifs de l'Église contiennent l'instruction supplémentaire de ne pas comparer une paroisse à une autre, un collège à un autre, ou une personne à une autre, chaque paroisse, chaque collège, chaque personne ayant une situation qui lui est propre puisque ne disposant pas des mêmes ressources et ne rencontrant pas les mêmes difficultés.

Paul enseignait déjà : « Que chacun examine ses propres œuvres, et alors il aura sujet de se glorifier pour lui seul, et non par rapport à autrui » (Galates 6:4). Dieter F. Uchtdorf, de la Première Présidence, ajoutera : « Le Seigneur... ne compare pas - et nous ne le devrions pas non plus - nos efforts à ceux des autres. Notre Père céleste demande seulement que nous fassions de notre mieux, que nous travaillions au maximum de nos capacités, aussi grandes ou petites soient-elles » (*Le Liahona*, novembre 2009, p. 56).

En janvier 1999, un président de collège des anciens, à la lecture du bulletin du programme d'extraction (dépouillement des actes d'état civil de plus de cent ans) rédigé par le Département de Généalogie, découvrit dans la rubrique *Informations locales* des tableaux comparant les pieux de France en terme de nombre d'extracteurs, d'heures consacrées à l'extraction et d'actes traités.

Il s'adressa alors au bureau régional de la Société généalogique d'Utah, qui diffusait ce rapport, pour signaler l'incompatibilité de ces tableaux avec la politique de l'Église. Il écrivit : « En effet, …les Autorités générales se sont prononcées en faveur des comparaisons de chaque entité avec elle-même et en défaveur des entités entre elles... Les citations ci-jointes mentionnent les personnes, les organisations et les paroisses, mais l'esprit de ces instructions s'applique tout autant à la comparaison des pieux entre eux. Certains pieux comptent davantage de membres que d'autres, certains ont commencé le programme d'extraction plus tôt que d'autres et ont eu le temps de se rôder et de se développer davantage... Or ces critères n'apparaissent pas sur ces tableaux... Je ne doute pas que leur diffusion vienne d'une volonté de bien faire, mais je pense que cette diffusion n'est pas compatible avec l'esprit, si ce n'est la lettre, des instructions des Autorités générales et des Écritures... »

Quelques jours plus tard il reçut du chef du service concerné une lettre datée du 28 janvier 1999 disant qu'après analyse de ses remarques, les statistiques seraient

diffusées sous une forme différente pour respecter l'esprit des instructions de l'Église.

Ajoutons que, dans un tel cas, ce n'est pas l'outil de travail qui est en cause, mais sa diffusion. S'il est bon que chaque unité (pieu ou paroisse) dispose de ses propres chiffres pour évaluer sa progression, il n'est pas prévu qu'elle dispose des chiffres des unités voisines. L'instruction de l'Église de ne pas comparer les rapports des unités entre elles permet encore moins de les diffuser pour fournir aux unités le moyen de cette comparaison. Lorsque l'instance qui récolte les rapports ne diffuse à chaque unité que ce qui la concerne, celle-ci se compare alors à elle-même pour évaluer ses progrès.

VII. Les formulaires de l'Église et les autres formulaires

Depuis 1985, les instructions de l'Église sur la tenue des registres demandent aux dirigeants de la prêtrise de veiller à ce que l'information obtenue des membres se limite à ce que l'Église demande.

En 1993, l'Église publiait un feuillet intitulé *Système de rapports de progression des membres – Instructions* (34901 140) qui rappelait aux dirigeants de la prêtrise de ne pas demander aux paroisses de rendre compte d'autres renseignements.

Ces instructions n'autorisent pas la collecte de renseignements autres que ceux mentionnés dans les formules éditées par l'Église. Il n'est par exemple pas permis de collecter, auprès des familles et des personnes, des chiffres relatifs à la prière, au jeûne, à l'étude des Écritures, à la soirée familiale, à l'œuvre missionnaire, à la tenue d'annales, à la recherche généalogique, à l'œuvre du temple, aux réserves ou au service à autrui.

Au 19ème siècle, au cours du mouvement de réforme de 1856, un questionnaire à usage des *instructeurs de quartier* fut édité par l'Église. Il comportait 27 questions que les instructeurs de quartier (aujourd'hui *instructeurs au foyer*) posaient aux familles auxquelles ils rendaient visite pour les inciter à se consacrer au Seigneur et à ses commandements. Chacune de ces questions suscitait une réponse par l'affirmative ou la négative. Aucune ne suscitait de réponse quantitative. De plus, les réponses n'étaient pas enregistrées, et encore moins additionnées à celles des autres familles (voir *Histoire de l'Église dans la plénitude des temps, Religion 341-343*, 2002, p. 366 ; 1997, p. 368).

Avant cette période et après, les 4 ou 5 questions posées régulièrement par les instructeurs au foyer aux familles de l'Église, comme à la famille de Joseph Smith (voir *L'Étoile*, avril 1979, p. 134-135) et à celle de John Taylor (voir *Enseignements des présidents de l'Église, John Taylor*, 2002, p. 117, 119), ne comportaient pas non plus d'aspect quantitatif. Les réponses reçues n'étaient pas non plus enregistrées.

Quant aux statistiques des ordonnances du tempe publiées dans *L'Étoile* de 1960 et 1961, comme mentionné dans le chapitre précédent, il convient de noter qu'elles ne provenaient pas de renseignements fournis par les membres des différentes missions sous la juridiction du temple, mais par le bureau du temple lui-même.

Non seulement l'Église n'a jamais, à notre connaissance, édité de rapports quantitatifs à partir de renseignements qui seraient requis des familles, mais depuis le

milieu des années 1980 elle demande expressément aux dirigeants de ne pas le faire. Les formules de rapports de l'Église qui requièrent des renseignements personnels de leurs utilisateurs sont celles utilisées dans le cadre de leur appel par un nombre très limité d'officiers de l'Église pour rendre compte de leur intendance.

Malgré l'instruction répétée de ne pas collecter auprès des membres d'autres renseignements que ceux demandés par l'Église, dans certaines régions, les dirigeants qui en avaient l'habitude continuaient de demander aux personnes qui rentraient du temple le nombre de sessions auxquelles elles avaient assisté. C'est pourquoi en 1998 fut ajoutée aux instructions celle de ne pas créer de système de rapports d'assistance au temple.

Pourtant, dans certaines régions, les membres de l'Église continuèrent de rendre compte du nombre de sessions qu'ils avaient effectuées dans la maison du Seigneur, motivés par l'idée de justifier la construction future d'un temple à proximité de chez eux. Cette idée circulait plus particulièrement depuis l'annonce par le président Hinckley, en avril 1998, du programme de construction de petits temples (voir *L'Étoile*, juillet 1998, p. 100-101).

Les critères de qualification pour la construction d'un temple dans une région, dans le but de rapprocher les temples des membres de l'Église (voir *L'Étoile*, 1986, numéro 2, p. 47, colonne 1) pour que ceux-ci puissent s'y rendre sans avoir à parcourir une distance démesurée (voir *Le Liahona*, novembre 2009, p. 4), furent alors donnés par les membres de la Première Présidence eux-mêmes. À la conférence générale qui suivit l'annonce du programme de construction de petits temples, le président Faust déclara : « Aux membres de l'Église qui sont dans des unités de l'Église isolées et qui veulent avoir un temple près de chez eux, je suggérerais de commencer par montrer leur foi en payant la dîme afin d'être dignes de recevoir les bénédictions du temple » (*L'Étoile*, janvier 1999, p. 69). Un an plus tard, le président Hinckley ajouta : « Étant donné que nous ne construisons pas de temple tant qu'il n'y a pas suffisamment de gens dans une région, suffisamment de payeurs de dîme et suffisamment de foi, la construction même de ces bâtiments sacrés devient un indicateur de l'accroissement de la foi et de l'obéissance aux principes de l'Évangile » (*Le Liahona*, janvier 2000, p. 5).

Ces propos de la Première Présidence ne mentionnaient pas la quantité de sessions suivies mais le nombre de membres et le nombre de payeurs de dîme comme critères de choix d'une région où construire un temple : Autant de critères déjà mesurés par l'Église.

Par ailleurs, l'œuvre accomplie en faveur des défunts n'est pas le seul but du temple. Il en est un autre qui n'est pas chiffrable. James E. Faust a dit : « Il y a un grand besoin de temples partout dans le monde car ce sont des sanctuaires spirituels. Ceux qui vont au temple peuvent y trouver une protection contre Satan et contre son désir de les détruire, leur famille et eux » (*L'Étoile*, janvier 1999, p. 69).

Notre fréquentation du temple relève à la fois du culte personnel et du service aux défunts. Comme l'a dit Howard W. Hunter (1907-1995), ancien président de l'Église : « Allons-y non seulement pour nos ancêtres décédés, mais également pour la bénédiction personnelle du culte au temple, pour la sainteté et la sécurité qui nous sont donnés dans ces murs sacrés » (*L'Étoile*, novembre 1994, p. 6). Le culte au temple était familier de Joseph Smith, père, le patriarche. On dit de lui : « Demeurer dans la

maison du Seigneur et s'instruire dans son temple était sa joie quotidienne, et il y reçut beaucoup de bénédictions, et passa de nombreuses heures en douce communion avec son Père céleste... Dans son enceinte sacrée, les visions des cieux s'ouvrirent à son esprit, et son âme se délecta des richesses de l'éternité » (*History of the Church*, volume 4, p. 194 ; *Le Liahona*, mai 2005, p. 67).

James E. Faust a déclaré : « Nos temples constituent un sanctuaire où nous allons pour oublier les soucis du monde. Nos temples sont des lieux de paix et de tranquillité. Dans ces sanctuaires Dieu 'guérit ceux qui ont le coeur brisé, et panse leurs blessures' » (*Le Liahona*, juillet 2005, p. 4). Il a ajouté : « Nous devons aller au temple, entre autres raisons, pour sauvegarder notre sainteté personnelle et celle de notre famille » (*Le Liahona*, mai 2005, p. 67). Gordon B. Hinckley a également déclaré : « Je suis convaincu que chaque homme et chaque femme qui va au temple avec sincérité et foi ressort meilleur de la maison du Seigneur. Nous avons toujours besoin de nous améliorer dans la vie. Nous avons besoin de de temps en temps de quitter le bruit et le tumulte du monde qui nous entoure et d'entrer dans une maison sacrée de Dieu pour y ressentir son esprit dans un cadre de sainteté et de paix » (*L'Étoile*, janvier 1996, p. 63-64). Ce à quoi David A. Bednar, du Collège des Douze, ajoutera : « Pensez aux raisons pour lesquelles nous nous livrons au culte dans la maison du Seigneur et lors de nos réunions du sabbat : Avant tout pour rechercher les bénédictions et les enseignements du Saint-Esprit » (*Le Liahona*, novembre 2010, p. 96).

Dans le temple, le culte et le service, qui sont deux aspects de l'Évangile de Jésus-Christ, sont étroitement liés. Ainsi liés, ils sont difficilement quantifiables.

De plus, la quantification suscite la performance qui, elle-même, suscite les comparaisons. Au temple, la performance est positive aussi longtemps qu'elle traduit le souci de secourir des âmes et qu'elle ne se prête pas à des comparaisons.

Tous ne viennent pas au temple en bénéficiant de la même condition physique, de la même santé mentale, de la même force spirituelle, ni avec les mêmes aspirations. Certaines personnes viennent y trouver un refuge, une protection. D'autres viennent y chercher la révélation. D'autres la régénération spirituelle. D'autres viennent s'instruire à la « grande école », à la « maison d'apprentissage » qu'est le temple (Boyd K. Packer, *The Holy Temple*, Bookcraft, 1980 ; Le *temple sacré*, 1982, 1983, p. 5 ; 1998, p. 6 ; *Se préparer à aller au saint temple*, 2003, p. 7), à « l'université qui prépare à la vie éternelle » (Enzio Busche, *L'Étoile*, juillet 1989, p. 64). D'autres encore sont impatients de sauver ceux qui les ont précédés ici-bas. Tout cela est vécu à travers le service aux défunts, mais dans des dispositions physiques et mentales différentes selon les personnes.

C'est pourquoi, selon les instructions de l'Église, les dirigeants incitent chaque membre doté à se rendre au temple aussi souvent que sa situation et les besoins de sa famille le lui permettent, mais ne fixent pas quotas ni ne créent de système de rapports d'assistance au temple [01].

À propos des instructions de l'Église à l'encontre de la récolte de chiffres tels que ceux de l'œuvre accomplie au temple par les membres, le président de l'interrégion d'Europe de l'Ouest, membre du Premier collège des soixante-dix, dans une lettre datée du 15 février 2000, répondit à un courrier sur la différence entre ces instructions et la tradition de certaines régions : « Je crois comprendre par votre lettre que des dirigeants locaux demanderaient aux membres de faire rapport du nombre de sessions

auxquelles ils ont assisté. Il est clair que l'assistance au temple doit être une offrande faite en toute liberté, une offrande du 'second mille'. Les dirigeants peuvent recommander aux membres d'aller au temple, mais ils ne doivent ni fixer de quotas ni produire de rapports quant au nombre de membres de l'Église qui y sont allés ».

VIII. L'ingérence et le recours

Dans 2 Samuel 6:1-11 et 1 Chroniques 13:1-14 est rapportée l'expérience d'Uzza que Teddy E. Brewerton, du Premier collège des soixante-dix, a résumée ainsi : « Le peuple avait été averti de ce qu'il ne devait pas toucher l'arche, symbole de l'alliance. Mais quand les bœufs trébuchèrent et qu'il sembla que l'arche allait tomber, Uzza tendit la main pour la redresser et fut immédiatement tué par le Seigneur » (*L'Étoile*, octobre 1981, p. 126).

John Taylor (1808-1887) et plus tard David O. McKay (1873-1970), anciens présidents de l'Église, ont enseigné que l'équivalent moderne de la faute d'Uzza consistait à vouloir « manipuler la prêtrise », à « sortir de notre propre sphère et d'essayer sans en avoir l'autorité de diriger les efforts d'un frère », ce qui est le cas « des hommes qui, négligeant leurs propres responsabilités, passent leur temps à trouver des fautes à autrui » (*Ancien Testament*, Manuel de l'Étudiant, Religion, Cours 301, 1987, p. 290). David O. McKay a ajouté que l'équivalent moderne du châtiment d'Uzza était la mort spirituelle (*op. cit.*).

Au vu de ces déclarations, nous pourrions croire qu'il n'y a pas, dans l'Église, de recours face aux erreurs d'un dirigeant ou à ce qui peut nous sembler être une erreur. Dans son livre *À la manière du Seigneur* (Deseret Book Co., 1991 ; Éditions françaises LDS, 2008), Dallin H. Oaks, du Collège des Douze, enseigne que ces recours existent, mais qu'ils doivent s'opérer à la façon du Seigneur et non à la façon du monde.

Selon lui, il y a des recours, mais ce ne sont pas les mêmes ni les mêmes procédures que ceux utilisés à l'égard des dirigeants d'autres organisations (*op. cit.* p. 200). Avant de les énoncer, Frère Oaks rappelle le principe selon lequel nous devrions nous conduire de telle façon que nos pensées et nos actions ne nous privent pas de la compagnie et des directives de l'Esprit du Seigneur (*op. cit.* p. 200).

Il énonce ensuite les recours possibles, comme celui de faire part en privé de nos différends au dirigeant concerné. Il propose que cela se fasse dans un entretien privé, lorsque c'est possible, ou par lettre ou autre, et souligne que de nombreux différends pourraient être résolus si seulement nous en discutions en privé avec les personnes concernées. Selon lui, certains différends n'auraient plus lieu d'être une fois que ces échanges en privé auraient permis de se rendre compte qu'il s'agissait de malentendus. D'autres différends seraient temporairement mis de côté en acceptant de ne pas être d'accord (*op. cit.* p. 202-203).

Une autre possibilité énoncée par Frère Oaks est de s'adresser à l'officier de l'Église qui a autorité sur la personne soupçonnée être dans l'erreur ou dans la transgression. Il cite la Bible qui appelle cela « le dire à l'Église » (Matthieu 18:17). Il ajoute que cette démarche doit avoir lieu en privé, ceci non pour dissimuler les faits, mais pour augmenter les possibilités de se corriger et de s'améliorer (*op. cit.* p. 203).

Frère Oaks souligne l'importance de résoudre ses différends en privé. Selon lui le

débat public, qui est le moyen de résoudre les différends dans un gouvernement démocratique, n'est pas approprié dans le gouvernement de l'Église. Il nous rappelle que nous sommes tous soumis à l'autorité des serviteurs du Seigneur qui ont été appelés et soutenus, qu'ils sont et que nous sommes gouvernés par les conseils de l'Esprit du Seigneur, que cet Esprit n'agit que dans une atmosphère d'unité, et que c'est pourquoi les différends personnels doivent être traités en privé et sans querelle. Il ajoute qu'il n'y a rien de mal à débattre de nos différends en privé, pourvu que cela se fasse dans un esprit d'amour (*op. cit.* p. 201).

Frère Oaks mentionne encore d'autres possibilités, comme ignorer le différend (*op. cit.* p. 201), réserver son jugement à plus tard et attendre (*op. cit.* p. 202), et prier pour trouver une solution au problème. Il enseigne que nous devrions prier pour le dirigeant qui selon nous est dans l'erreur, en demandant au Seigneur de remédier à la situation si besoin est, et qu'en même temps, nous devrions prier pour nous-mêmes, en demandant au Seigneur de nous éclairer si nous sommes dans l'erreur. Il affirme qu'une personne qui appréhende dans un esprit de prière un différend avec un dirigeant de l'Église reste en accord avec l'Esprit du Seigneur et qu'en agissant ainsi elle s'adresse directement à celui qui peut résoudre le problème. Il ajoute que la solution peut venir sous forme d'inspiration donnée à ce dirigeant ou, pour la personne qui prie, par une compréhension, une force et une patience accrues (*op. cit.* p. 204-205).

Frère Oaks précise que les cinq possibilités énoncées ci-dessus concernent les membres ayant une divergence d'opinion avec leurs dirigeants ; que le meilleur moyen dépendra des circonstances et de l'inspiration qui guidera ceux qui prient sincèrement. Selon lui, en suivant ces recommandations, les membres peuvent agir pour la correction d'un dirigeant ou un changement de politique. Il ajoute que les membres qui le font avec de bonnes intentions n'affligeront pas l'Esprit du Seigneur, qu'ils ne se couperont pas de leurs dirigeants ou de leurs frères et sœurs dans l'Église (*op. cit.* p. 205 ; voir aussi *Relations entre membres et dirigeants de l'Église*).

IX. La critique et l'apostasie

Bien que la critique et l'apostasie soient apparentées, l'une étant souvent la cause ou la conséquence de l'autre, elles n'ont pas la même gravité et sont traitées différemment dans l'Église. L'apostasie est sanctionnée par la discipline de l'Église alors que la critique ne l'est pas, si ce n'est à de rares exceptions dans l'histoire de l'Église. L'apostasie se manifeste de différentes façons, par exemple en s'opposant publiquement à l'Église ou à ses dirigeants de manière répétée, claire, ouverte et délibérée. Malgré ce qui les distingue, il peut nous arriver, en tant que dirigeant, d'être tenté d'assimiler la critique à l'apostasie et d'en appliquer la même sanction.

Dans son livre *À la manière du Seigneur*, Dallin H. Oaks poursuit en disant qu'en dépit des commandements et des conseils qu'il vient d'énoncer, certains membres continuent à critiquer publiquement les dirigeants de l'Église. Il ajoute que tout au long de son histoire, l'Église et ses dirigeants ont été critiqués par certains membres, mais que l'action disciplinaire de l'Église à l'encontre de tels membres a été rare ou inexistante. Il enseigne que ceux qui persistent dans leurs critiques se punissent eux-mêmes ; qu'en se retranchant délibérément de ceux que le Seigneur a appelés en qualité de dirigeants (locaux ou généraux) de son Église ils se privent des conseils de l'Esprit du Seigneur, s'éloignent progressivement de la prière, des Écritures, de

l'assistance aux réunions de l'Église et de l'obéissance aux commandements, perdent inévitablement leur spiritualité et passent à côté des bénédictions. Il ajoute que, comme l'a observé Néphi, ceux qui succombent à l'orgueil et aux « œuvres des ténèbres » sont sur le chemin de la destruction spirituelle, « car l'Esprit du Seigneur ne luttera pas toujours avec l'homme » (2 Néphi 26:10-11) (*op. cit.* p. 205).

Pour revenir au sujet de l'apostasie et en préciser la définition, Frère Oaks cite Georges Q. Cannon (1827-1901), du Collège des Douze (1869), qui concevait qu'un homme puisse avoir un point de vue différent de celui des Autorités de l'Église sans pour autant être un apostat, mais qui ne pouvait concevoir qu'un homme publie ces différences de vue et cherche à diviser l'Église et à lutter contre les Autorités au moyen d'arguments, de sophismes et de plaidoyers présentés sous un mauvais angle sans qu'il soit considéré comme un apostat, car une telle conduite était de l'apostasie, tel qu'il comprenait ce terme (*op. cit.* p. 246-247 ; voir George Q. Cannon, *Gospel Truth*, ed. Jerreld L. Newquist, Deseret Book Co., 1987, p. 493).

X. Les réunions de dirigeants

Les réunions de dirigeants de l'Église sont, pour la plupart, des réunions de présidence, de comité et de conseil.

Lors de ces réunions, nous pourrions aisément adopter des usages extérieurs à l'Église comme, par exemple, le soutien à main levée du procès-verbal de la réunion précédente. Bien qu'en France l'Église soit inscrite en tant qu'association et que le soutien à main levée des procès verbaux des assemblées soit une pratique réglementaire des associations, les instructions de l'Église sur les réunions de présidence, de comité et de conseil ne mentionnent pas cet usage. Même si, à d'autres moments, les mainlevées font partie des usages de l'Église, le soutien à main levée des procès-verbaux des réunions est une pratique propre au fonctionnement des associations et des diverses instances de notre démocratie comme les conseils d'administration, les conseils d'établissement et les conseils municipaux. Bien que le bureau de l'association de l'Église suive les règles relatives aux assemblées des associations, ces règles ne concernent pas les réunions de l'Église elle-même.

Lorsque, dans une réunion de l'Église, une décision doit être soutenue par une mainlevée, elle l'est sans attendre la réunion suivante. Si le quorum est nécessaire et n'est pas réuni, le soutien a lieu ultérieurement, mais pas dans le cadre d'une lecture de procès-verbal, cette lecture n'étant pas prévue par les instructions de l'Église.

De plus, la politique de l'Église est à la simplification de son programme. Cette politique de simplification, initiée en 1939 (voir *Histoire de l'Église dans la plénitude des temps, Religion 341-343*, 2002, p. 519-520 ; 1997, p. 521-522), relancée en 1960 (*op. cit.,* 2002, p. 562-563 ; 1997, p. 565-566) et en 1978 (voir *L'Étoile*, octobre 1978, p. 180-181), se poursuit de nos jours (voir *Le Liahona*, novembre 2002, p. 56-57 ; Quentin L. Cook, Introduction to Handbook two and related principles, février 2011). Le 12 février 2011, lors de la réunion mondiale de formation des dirigeants consacrée au *Manuel 2, Administration de l'Église, 2010*, Russell M. Nelson a déclaré dans son discours de clôture : « Nous espérons simplifier les choses afin que le temps et les ressources des membres de l'Église soient employés avec une plus grande efficacité. »

En décalage avec cette politique de simplification peuvent aisément perdurer des

pratiques du passé héritées soit des instructions périmées, soit de la tradition orale. L'Église évolue à une telle rapidité que nous pouvons, sans nous en rendre compte, avoir plusieurs années de retard sur son évolution, voire plusieurs décennies dans certains aspects de cette évolution. Ce retard est très vite pris lorsque nous cessons de nous instruire de notre devoir (voir D&A 107:99) en n'étudiant pas les instructions de l'Église.

Par exemple dans certaines régions perdure une idée selon laquelle ce ne sont pas les membres des présidences qui dirigent les réunions de présidence, de comité et de conseil, mais les secrétaires exécutifs. Non seulement les instructions de l'Église ne mentionnent pas ce rôle dans la description de la tâche des secrétaires exécutifs de pieu et de paroisse, mais elles attribuent à l'officier président la direction et l'animation de la réunion de présidence, de comité ou de conseil qui le concerne [02].

Les instructions de l'Église précisent que les dirigeants préparent un ordre du jour pour chaque réunion ou demandent à quelqu'un d'autre de le préparer sous leur direction [03], qu'ils dirigent les réunions en expliquant chaque point à aborder, en encourageant la discussion, en posant des questions, en écoutant attentivement, etc. [04]. À noter que le *Guide des dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires* ajoute (p. 20) que celui qui prépare l'ordre du jour détermine le temps imparti à chaque point.

La différence principale entre, d'une part, les conseils d'administration, les conseils d'établissement et les conseils municipaux et, d'autre part, les conseils de l'Église, réside dans la forme de gouvernement. Le gouvernement des associations, des établissements et des communes, ainsi que des départements, des régions, de la nation et des organisations intergouvernementales est démocratique tandis que celui de l'Église est théocratique. Bien que ces deux types de gouvernement comportent des points communs, l'Église n'est pas une démocratie. De même, si le gouvernement de l'Église comporte quelque ressemblance avec la direction d'une entreprise, l'Église n'est pas une entreprise. Ni démocratie ni entreprise, l'Église est gouvernée selon des critères qui lui sont propres.

En 2010, lors de la réunion mondiale de formation des dirigeants, l'Église a proposé un modèle de réunion du conseil de paroisse dont l'enregistrement vidéo est disponible sur le site de l'Église. On constate dans cet exemple l'absence de lecture et de soutien du procès verbal de la réunion précédente. On constate également que la réunion est animée (dirigée) par un membre de l'épiscopat.

XI. Les réunions publiques

Définition

Les réunions publiques de l'Église sont les réunions des horaires groupés du dimanche (collèges de prêtrise, organisations auxiliaires, Sainte-Cène) et quelques autres réunions comme les conférences de pieu, les conférences régionales et les conférences générales.

Les instructions de l'Église font mention des *réunions publiques* dans deux domaines : Les réunions de l'Église et l'action disciplinaire de l'Église.

Dans D&A 46:3 le Seigneur dit : « Néanmoins, il vous est commandé de ne jamais

chasser qui que ce soit de vos réunions publiques, qui se tiennent devant le monde ». Les réunions publiques de l'Église sont ouvertes aux membres et aux non membres, y compris aux personnes excommuniées ou disqualifiées. En revanche, les personnes disqualifiées ou excommuniées n'assistent pas aux réunions de dirigeants puisqu'elles ne peuvent pas détenir de poste dans l'Église et ne sont par conséquent pas concernées par ces réunions.

Dans le chapitre précédent et dans celui-ci nous reprenons cette classification des réunions de l'Église en deux catégories complémentaires : Les *réunions de dirigeants* et les *réunions publiques*.

Éléments divers

Les prières

À propos des réunions publiques, une instruction parfois ignorée est celle selon laquelle dans les réunions de l'Église les prières doivent être brèves [05]. À ce propos, Russell M. Nelson, du Collège des Douze, a ajouté : « Une prière de clôture lors d'une réunion de l'Église n'a pas besoin de résumer chaque message et ne doit pas devenir un discours non prévu. Les prières en privé peuvent être aussi longues que nous le voulons, mais les prières publiques doivent être de brèves supplications pour demander que l'Esprit du Seigneur soit avec nous, ou de brèves déclarations de gratitude pour ce qui s'est passé » (*Le Liahona*, mai 2009, p. 48, colonne 1, dernier paragraphe).

Le programme des réunions publiques de l'Église prévoit que les prières (ouverture, Sainte-Cène, clôture) soient précédées d'un cantique [06]. Le cantique nous prépare à ce qui suit et le met en valeur. Ainsi le cantique et la prière forment un tout de sorte qu'il n'est pas prévu d'interruption entre ces deux éléments, que ce soit par une intervention au pupitre ou par un long silence pendant le déplacement du porte-parole de la prière. C'est pourquoi il est d'usage que ce dernier inclue son temps de déplacement dans la phase finale du cantique s'il n'a pas assisté à la réunion assis sur l'estrade, comme ce devrait être le cas.

Généralement, ceux qui sont désignés pour faire la prière n'appliquent ces consignes de ponctualité et de brièveté que s'ils en ont été informés.

Rappelons que les prières ne se font pas à la première personne du singulier, comme le font parfois de récents convertis. Le porte-parole de la prière s'exprime pour l'ensemble des membres de l'assemblée, c'est pourquoi il utilise la deuxième personne du pluriel.

Toujours dans le respect du caractère sacré de la prière et de sa mise en valeur par le cantique, la prière n'est pas annoncée après que le cantique ait été chanté, mais le cantique et la prière sont annoncés ensemble. Si, lorsque le cantique de Sainte-Cène a été chanté, les frères qui officient à la table de Sainte-Cène n'ont pas terminé de rompre le pain, l'organiste prolonge la musique jusqu'au moment de la prière. S'il n'y a pas d'accompagnement musical du cantique, les frères qui officient à la table de Sainte-Cène prévoient de commencer à rompre le pain suffisamment tôt pendant le cantique. Pour la même raison, si avant la prière de clôture les membres d'un chœur se déplacent pour chanter le cantique de clôture, ce chœur ne se disperse pas avant la prière de clôture mais après. De même, si une annonce a été oubliée, elle se fait après

la prière plutôt qu'entre le cantique et la prière, que ce soit en ouverture ou en clôture d'une réunion. Et dans les cas où l'on a omis de solliciter quelqu'un pour faire la prière ou que la personne choisie pour la faire oublie qu'elle a été sollicitée, plutôt que de venir au pupitre pour solliciter quelqu'un ou rappeler à l'ordre la personne choisie, l'officier qui dirige la réunion sollicite discrètement quelqu'un assis sur l'estrade ou fait la prière lui-même.

L'utilisation du postlude musical

Un usage étranger aux instructions de l'Église consiste, après la prière de clôture et pendant le postlude musical de la réunion de Sainte-Cène, à ne quitter sa place qu'après que l'autorité présidente se soit levée. Pour commenter cet usage nous traiterons séparément les aspects suivants :

• L'idée de rester à sa place pour écouter le postlude

• L'idée d'attendre l'autorité présidente pour se lever

L'idée de rester à sa place pour écouter le postlude musical

Bien qu'une attitude révérencieuse soit nécessaire au caractère sacré d'une réunion de Sainte-Cène, il n'est pas prévu que le postlude musical de cette réunion serve de moment de recueillement avant que l'assistance ne quitte la salle de culte. Le postlude musical est prévu pour être joué pendant que l'assistance quitte la salle dans le calme.

En 1995, les instructions contenues dans *Musique dans l'Église : Manuel d'instructions* (34574 140), précisaient : « Un postlude musical choisi avec soin peut prolonger l'esprit de la réunion pendant que les membres quittent la salle ». Ajoutons que, par conséquent, le postlude musical devrait commencer aussitôt la prière de clôture terminée et se poursuivre le temps que l'assemblée quitte les lieux. C'est pourquoi les instructions actuelles précisent que l'organiste ou le pianiste joue habituellement pendant cinq à dix minutes avant et après la réunion [07], c'est-à-dire le temps nécessaire à l'assemblée pour entrer dans la salle de culte ou en sortir. Elles précisent également que l'épiscopat et les orateurs doivent être à leur place au moins cinq minutes avant le début de la réunion [08], c'est-à-dire pendant le prélude musical ou au début de celui-ci.

La prière de clôture, comme on pouvait le lire il y a des années dans le *Bulletin*, marque la fin de la réunion. Ce principe a été réitéré le 12 février 2011, lors du discours de clôture de la réunion mondiale de formation des dirigeants. Russell M. Nelson, dernier orateur, a déclaré : « Merci, frères et soeurs. Nous vous remercions pour vos messages. Après ma conclusion nous chanterons le cantique n° 3, Vivons ce bonheur. Soeur Julie Jackson, du pieu de Midland en Utah, fera la prière de clôture, ce qui marquera la fin de la réunion. » Après la prière de clôture, la réunion est terminée et l'assistance quitte la salle au son du postlude musical. En 2007, Jay E. Jensen, des soixante-dix, à propos de la réunion de Sainte-Cène, nous a encouragés à « quitter la réunion avec révérence et laisser le postlude prolonger l'esprit de la réunion » (*Le Liahona*, mai 2007, p. 13).

Autant le postlude musical est considéré, par les officiers généraux de l'Église, comme un moment de déplacement, autant leurs enseignements sur le prélude musical en font un moment de recueillement et de révélation (voir *L'Étoile*, janvier

1992, p. 25 ; janvier 1995, p. 73 ; *Le Liahona*, aout 2004, p. 13 ; mai 2007, p. 13 ; mai 2009, p. 13 ; septembre 2009, Nouvelles de l'Église, p. 13 ; décembre 2009, p. 28-29 ; etc.)

Boyd K. Packer, du Collège des Douze, a déclaré : « L'organiste qui a la sensibilité nécessaire pour jouer calmement un prélude musical tiré du recueil de cantiques nous apaise et nous aide à méditer les paroles qui enseignent les choses paisibles du Royaume. Si nous sommes disposés à écouter, elles nous enseignent l'Évangile » (*L'Étoile*, janvier 1992, p. 25). Quelques années plus tard, il a ajouté : « Un prélude musical, joué avec recueillement, nourrit l'esprit. Il favorise l'inspiration. C'est un moment où, comme l'a dit le poète, 'on se tourne vers soi, et l'on demande à son coeur ce qu'il sait' (William Shakespeare, *Mesure pour mesure*, acte 2, scène 2, vers 136-137). N'empêchez pas les autres d'écouter le prélude musical, car le recueillement est indispensable à la révélation. Dieu a dit : Arrêtez, et sachez que je suis Dieu (Psaumes 46:11) » (*L'Étoile*, janvier 1995, p. 73).

De même, M. Russell Ballard, du Collège des Douze, a écrit : « Dans nos salles de culte, le bruit et la confusion qui précèdent les réunions de Sainte-Cène indiquent que nous ne comprenons pas bien ce qu'est la révérence... Comme ce serait merveilleux si, en entrant dans la salle de culte, nous pouvions, pour nous préparer à la réunion de Sainte-Cène, méditer paisiblement pendant quelques minutes sur nos bénédictions que sont la paix, le pardon, l'amour, la miséricorde, la compréhension et le plus grand de tous les dons : La vie éternelle rendue possible grâce à la vie et au sacrifice de Jésus-Christ. Vous n'avez pas idée des découvertes que nous pouvons faire, des leçons que nous pouvons apprendre, si nous prenons cinq ou dix minutes avant chaque réunion de Sainte-Cène pour écouter le prélude musical joué doucement et pour méditer sur notre vie et sur celui que nous sommes venus adorer » (*La force dans le conseil : Comment délibérer en conseil pour le bien de l'Église et de la famille*, Éditions Françaises LDS, 2009, p. 189, traduit de *Counseling with our Councils*, Deseret Book, 1997).

De même, Russel M. Nelson, du Collège des Douze, a déclaré à propos du prélude à la réunion de Sainte-Cène : « Pendant ce moment de quiétude, le prélude musical ne doit pas être joué trop fort. Ce moment n'est pas fait pour les conversations ou la transmission de messages, mais pour la prière et la méditation ; c'est un moment où dirigeants et membres se préparent spirituellement pour la Sainte-Cène » (*Le Liahona*, aout 2004, p. 13).

Nous voyons ainsi que les Autorités générales de l'Église attribuent au prélude une dimension qui n'appartient pas au postlude. Ils présentent le prélude musical comme un moment d'écoute et de révélation personnelle, tandis que le postlude est présenté comme un moment de déplacement dans la révérence (voir *Le Liahona*, mai 2007, p. 13). Cette différence entre le prélude et le postlude se reflète aussi dans les instructions de l'Église qui précisent que les dirigeants montrent l'exemple en ayant une attitude respectueuse (traduit de *reverent*) pendant le moment précédant la réunion de Sainte-Cène [09] et qui ne font pas mention de l'après-réunion. Ces déclarations et instructions nous apprennent que bien qu'une expérience spirituelle puisse être vécue à tout moment, s'il doit y avoir un moment à privilégier, ce n'est pas le postlude mais le prélude musical. Pourtant, dans notre tentative d'améliorer le degré de révérence de nos réunions, il nous arrive de viser le postlude quand c'est le prélude qui devrait l'être.

Au cours de la réunion de Sainte-Cène, les moments de recueillement silencieux

sont la prière d'ouverture, l'ordonnance de la Sainte-Cène et la prière de clôture, et les moments d'écoute musicale sont les intermèdes musicaux. Si le prélude est également prévu comme moment d'écoute pour les personnes déjà arrivées (voir les références déjà mentionnées), ce n'est pas le cas du postlude. Alors que le prélude est joué en attendant le début de la réunion, le postlude n'est pas joué dans l'attente de quoi que ce soit, car la réunion est terminée. Le postlude est conçu pour accompagner la sortie de l'assemblée et susciter une atmosphère de révérence [10] pendant ce déplacement.

Supposons un instant que le postlude musical soit prévu comme un moment de recueillement sans que personne ne sorte. Attribuons ensuite le même rôle au prélude pour en faire un moment de recueillement sans déplacements. Nous voyons que cette conception empêcherait l'entrée de l'assemblée. De même que le prélude musical nous incite à entrer calmement dans la salle du culte, de même le postlude nous incite à la quitter avec révérence.

Les « cinq à dix minutes avant et après la réunion » que sont censés durer le prélude et le postlude de la réunion de Sainte-Cène s'inscrivent dans les dix minutes qui séparent les réunions et correspondent au temps nécessaire pour remplir ou quitter la salle de culte. Ni le prélude ni le postlude ne sont prévus pour être un moment sans déplacement. Si tel était le cas, il faudrait que l'assemblée soit installée avant que le prélude ne commence, ce qui, dans les paroisses qui terminent par la réunion de Sainte-Cène, impliquerait d'amputer la réunion précédente ; il faudrait aussi prolonger la durée officielle de la réunion pour écouter le postlude, ce qui, dans les paroisses qui commencent par la réunion de Sainte-Cène, amputerait la réunion suivante.

Lorsque nous envisageons de transformer le postlude en moment d'écoute musicale, il est important que nous sachions que cela aura au moins deux implications : La prolongation de la durée officielle de la réunion et l'utilisation du postlude à d'autres fins que celle prévue par l'Église. De plus, cela se ferait au détriment de l'accent mis par les Autorités générales sur le prélude musical et son impact sur le degré de révérence des réunions de Sainte-Cène.

À ce propos, il est intéressant de remarquer comme la musique est particulièrement douce, tout juste perceptible dans la chapelle du temple. De même, nous devrions être incités au calme par une musique douce avant le début de la réunion de Sainte-Cène.

Quant au postlude, si la notion de révérence suggère de ne pas entamer de discussions profanes aussitôt prononcé l'amen de la prière de clôture, elle ne suggère cependant pas l'immobilité après la prière. En février 2011, quand Russell M. Nelson a rappelé que la prière de clôture marque la fin de la réunion, nous avons observé, en guise d'illustration, les Autorités générales sur l'estrade se lever d'un même élan dès l'amen prononcé après la prière de clôture. S'il est vrai que quelques secondes de silence après la prière semblent une transition naturelle avant d'entamer une discussion, par respect à la fois pour notre interlocuteur et pour notre Père céleste à qui l'on vient de s'adresser, cette transition peut avoir lieu pendant qu'on est en train de se mouvoir.

Les prophètes nous encouragent à passer à l'action après avoir prié. En 2002, Gordon B. Hinckley a fait cette exhortation : « Agenouillez-vous pour prier le Tout-Puissant en le remerciant de ses abondantes bénédictions. Levez-vous ensuite et allez réaliser ses desseins éternels, chacun à votre manière, en fils et filles de Dieu » (*Le Liahona*, novembre 2002, p. 100). Dans la même veine, Dieter F. Uchtdorf enseignera :

« Souvent, la réponse à notre prière ne vient pas quand nous sommes à genoux mais quand nous sommes debout à servir le Seigneur et les gens qui nous entourent » (*Le Liahona*, mai 2011, p. 76).

S'agissant de la réunion de Sainte-Cène, nous sommes encouragés à « quitter la réunion avec révérence et laisser le postlude prolonger l'esprit de la réunion » (Jay E. Jensen, *Le Liahona*, mai 2007, p. 13). Quant au postlude musical, il est censé durer jusqu'à ce que la salle de culte soit vide, ou du moins le temps nécessaire pour que l'assemblée se retire.

En résumé : 1. Si le point commun du prélude et du postlude est de susciter une atmosphère de révérence, leur différence est que le premier prépare à la réunion qui va commencer, alors que le second accompagne la sortie de l'assemblée. 2. Cette différence se reflète dans les enseignements des Autorités générales qui enseignent le recueillement pendant le prélude et le déplacement pendant le postlude. 3. Dans notre tentative d'améliorer le degré de révérence de nos réunions de Sainte-Cène, lorsque nous attribuons au postlude le rôle du prélude, nous obtenons le contraire du résultat souhaité, à savoir : Un prélude bruyant et un postlude solennel, quand ce devrait être un prélude dans le recueillement et un postlude qui accompagne la sortie de l'assemblée dans le calme.

Dans les paroisses où l'assemblée est bruyante lors de l'entrée ou de la sortie de la réunion de Sainte-Cène, il revient aux dirigeants d'enseigner l'importance de la révérence pendant ces déplacements. Le fait de demander l'immobilité pendant le postlude n'est pas une solution à ce problème qui est alors seulement retardé de quelques instants. Pendant ce temps, les sollicitations des Autorités générales pour le recueillement au cours du prélude musical se trouvent relativisées si ce n'est oubliées.

L'idée d'attendre l'autorité présidente pour se lever

Nous venons de voir que faire du postlude musical un moment d'écoute silencieuse, c'est détourner le postlude de son objectif et lui attribuer le rôle que devrait avoir le prélude.

À cette idée s'adjoint généralement celle d'attendre, pour se lever, que l'autorité qui préside la réunion se lève en premier, comme cela est parfois exigé dans l'armée française. Il est à remarquer que cet usage n'existe pas même en présence du président de l'Église à l'issue de la conférence générale. En effet, non seulement une partie de l'assemblée est debout avant le président de l'Église, mais c'est aussi le cas parmi les Autorités générales. Le seul protocole concerne la sortie des personnes se trouvant sur l'estrade : D'abord le président de l'Église, puis ses conseillers, puis les Douze, chacun accompagné de son épouse, puis les autres officiers de l'Église. Cependant, ce protocole ne s'étend pas à l'assemblée qui a déjà commencé à quitter les lieux.

Revenons à la réunion de Sainte-Cène. Nous venons de voir que pratiquer le cérémonial consistant, pendant le postlude de la réunion de Sainte-Cène, à ne se lever qu'après l'autorité présidente, c'est en faire davantage qu'au centre de conférence en présence du président de l'Église. Mais l'inconvénient n'est pas là. Il est dans la solennité non prévue donnée au postlude qui concurrence alors les moments de recueillement de la réunion de Sainte-Cène elle-même, à savoir les prières et le repas du Seigneur. Le moment le plus solennel de la réunion de Sainte-Cène, qui est

l'ordonnance de la Sainte-Cène, ne devrait souffrir aucune concurrence. Semaine après semaine, le temps fort de la vie spirituelle d'un saint des derniers jours devrait être l'ordonnance de la Sainte-Cène. Tout ce qui peut altérer cet ordre de valeur est à éviter soigneusement. À ce propos, Gordon B. Hinckley dira : « Toutes les autres parties de nos réunions sont de peu d'importance en comparaison du fait de prendre les emblèmes du sacrifice de notre Seigneur » (*Le Liahona*, mai 2007, p. 117), ce qui concerne d'autant plus ce qui n'est pas prévu dans le programme de l'Église.

D'autre part, s'il est d'usage de se lever à l'arrivée d'une Autorité générale de l'Église, l'usage consistant à attendre dans le recueillement que l'Autorité générale se lève à la fin de la réunion non seulement n'existe pas mais est désapprouvé par les Autorités de l'Église elles-mêmes, comme nous allons le voir.

En 1992, Boyd K. Packer, du Collège des Douze, présidait la conférence où fut créé le pieu de Bordeaux. Aussitôt la prière de clôture terminée, le choeur de la conférence commença à chanter un postlude musical. Alors que la plupart des gens s'attendaient à ce que l'apôtre écoute le postlude interprété par le choeur de la conférence, il se leva dès les premières notes comme pour se préparer à partir. Pendant un court instant il fut seul debout mais très vite, ses voisins sur l'estrade suivirent son exemple et les déplacements commencèrent sur l'estrade et dans l'assemblée.

Bien que l'attitude de l'apôtre dès le début du postlude fut regrettée par le directeur du choeur, elle fut pour tous un rappel du but du postlude. En même temps, son attitude empêchait volontairement un cérémonial déjà pratiqué à l'époque dans certaines paroisses et qui consistait à ce que l'assemblée attende longuement et dans le recueillement que l'autorité présidente se lève pour faire de même. Par son attitude, l'apôtre désapprouva cet usage et enseigna le but véritable du postlude.

Depuis, comme nous le verrons plus loin, M. Russel Ballard, du Collège des Douze, a exhorté les dirigeants locaux à ne pas « embellir » ou « compliquer » leur appel, à ne pas nécessairement l'« agrandir », mais à plutôt le « simplifier » (*Le Liahona*, novembre 2006, p. 19).

En 2009, un membre de la présidence de l'interrégion d'Europe, membre du Premier collège des soixante-dix, contacté à propos du détournement du postlude en faveur du cérémonial décrit ici, répondit qu'il essaie de stopper ce phénomène chaque fois qu'il le constate. Notons la cohérence de son action avec l'attitude de Boyd K. Packer quinze ans plus tôt.

Comme déjà mentionné, le 12 février 2011, lors de la réunion mondiale de formation des dirigeants, à laquelle Russell M. Nelson a rappelé que la prière de clôture marque la fin de la réunion, on a pu observer, en guise d'illustration, les dirigeants, tous membres du Collège des Douze, se lever dès la prière de clôture terminée.

Les dirigeants locaux qui suivent l'exemple des Autorités générales choisissent de ne pas attirer l'attention sur eux après la prière de clôture. Ils permettent aux membres de l'assemblée de garder l'esprit fixé sur le Seigneur plutôt que sur eux-mêmes. Ils favorisent le souvenir de la solennité du repas du Seigneur plutôt que d'un cérémonial les mettant en scène. Dans leurs unités, c'est l'amen adressé au Seigneur qui marque la fin de la réunion plutôt qu'un hommage à leur égard. Les dirigeants qui ont compris ce principe découragent tout cérémonial les mettant en valeur et imitent en cela les

Autorités générales de l'Église. Ils s'appliquent en revanche à instaurer le prélude musical comme moment de recueillement et d'expérience spirituelle, selon les enseignements des Autorités générales.

L'épisode de la conférence de pieu en présence de Boyd K. Packer nous donne par ailleurs une indication sur le choix de la musique de postlude en nous apprenant à ne pas faire chanter un choeur à ce moment-là. À l'issue des réunions et des sessions de conférence tenues au tabernacle ou au centre de conférence, l'orgue qui joue le postlude n'accompagne pas de choeur ou de musiciens solistes, mais joue seul. La participation d'un choeur ou de musiciens solistes pendant le postlude attirerait l'attention de l'assemblée sur eux et détournerait le postlude de son objectif. C'est pourquoi le Choeur du Tabernacle ne chante pas en postlude des réunions et des sessions de conférence.

Enfin, signalons le chapitre XIII de cet article qui apporte un éclairage supplémentaire à notre propos.

Au chapitre XV nous aborderons le sujet de la *réunion de prière* (micro réunion préalable à la réunion de Sainte-Cène entre ceux qui y prennent une part active) rebaptisée *réunion de planification* dans les instructions de 1990 et soustraite du programme de l'Église en 1998.

XII. Les ordonnances de la prêtrise

En général, celui qui accomplit une ordonnance de la prêtrise (appelée *sacrement* à l'extérieur de l'Église) le fait en énonçant le nom de la personne qui reçoit l'ordonnance. Jusqu'en 1998, les instructions en anglais qui décrivent les ordonnances de la prêtrise utilisaient le terme *full name* (traduit indifféremment par *nom complet*, *nom entier*, *prénoms et nom*, ou encore *nom et prénoms*) pour les ordonnances inscrites sur le certificat de membre, à savoir : Le baptême, la confirmation et les ordinations à la prêtrise (les ordonnances du temple ne sont, de par leur caractère sacré, pas traitées dans ces instructions). Pour les autres ordonnances, comme la bénédiction des malades (onction et scellement de l'onction), les bénédictions paternelles, les bénédictions de réconfort et de conseil et les mises à part, le terme utilisé dans les instructions en anglais était *name* (traduit par *nom*). Dans un cas il était requis de prononcer tous les prénoms de la personne, dans l'autre pas. Le nom complet de la personne, avec tous ses prénoms, devait être prononcé dans les ordonnances directement liées au salut, celles qui restent consignées sur le certificat de membre.

Une erreur s'était toutefois glissée dans les instructions en français à propos des bénédictions paternelles et des bénédictions de réconfort et de conseil où, à la différence des instructions en anglais, on lisait *prénoms et noms* ou *nom entier* (voir *Guide de la famille,* 1981, p. 24 ; *Guide d'étude personnelle de la prêtrise de Melchisédek* n°1, 1989, p. 159 ; n°2, 1990, p. 163 ; n°3, 1991, p. 149 ; n°4, 1992, p. 185 ; *Devoirs et bénédictions de la prêtrise,* 1981, p. 49 ; 1998, p. 46 ; *Manuel d'instructions du missionnaire*, 1990, p. 59-60). À noter que le *Guide de la famille* contenait cette erreur dans son édition de 1981, mais pas dans celle de 1992. Avant 1989, dans les manuels d'instructions, cette erreur s'étendait également aux mises à part.

Depuis 1998 la différence entre *nom* et *nom complet*, bien que reposant auparavant

sur un critère simple, celui de l'inscription ou non de l'ordonnance sur le certificat de membre, ne se pose plus. Désormais, les instructions en anglais mentionnent *full name* pour toutes les ordonnances, ce qui est traduit par *nom et prénoms* [11].

Une différence avec les instructions de l'Église sur les ordonnances de la prêtrise consisterait à terminer les bénédictions de confirmation, d'ordination, de mise à part, de santé, de réconfort et de conseil, ou paternelles, en les scellant. À notre connaissance, les seules bénédictions qui sont scellées sont la bénédiction patriarcale et le mariage au temple. Est également scellée l'onction des malades. En conséquence, si nous ne sommes pas scelleur ou patriarche et dans l'exercice de l'un ou l'autre de ces offices, notre autorité de sceller se limite au scellement de l'onction des malades. Cette autorité n'inclut pas le scellement des bénédictions.

John A. Widtsoe (1872-1952), du Collège des Douze, a enseigné : « Le patriarche, regardant dans l'avenir, donne les bénédictions et les promesses… auxquelles la personne… a droit, et, en vertu de son autorité, les scelle sur la personne, de sorte qu'elles puissent être siennes à jamais si elle reste fidèle » (*Evidences and Reconciliations*, 1943, 1:73-74 ; *Le Liahona*, novembre 2002, p. 44). Toujours à propos du patriarche, Joseph Fielding Smith (1876-1972), alors président du Collège des Douze, a écrit qu'il a « le droit... de sceller sur la tête de chacun une bénédiction... » (*Gen. & Hist. Mag.,* vol. 23, p. 49-50 ; *Doctrines of Salvation*, 1956, volume 3 ; *Doctrine du salut*, vol. 3, p. 154) et qu' « il a l'autorité de sceller des bénédictions sur la tête des membres... afin que, s'ils se montrent fidèles, ils puissent jouir de tout ce qui est prononcé sur leur tête... » (*Era,* vol. 45, p. 738 ; *Doctrines of Salvation*, 1956, volume 3 ; *Doctrine du salut*, vol. 3, p. 155).

Le pouvoir de sceller une bénédiction relève par conséquent d'une autorité particulière et ne s'exerce que dans le cadre d'offices particuliers.

XIII. Les instructions de l'Église

Les manuels d'instructions

Les manuels d'instructions de l'Église n'étant ni préfacés ni signés par la Première Présidence et le Collège des Douze, nous pourrions facilement en diminuer l'importance ou les ignorer et vouloir les remplacer par l'inspiration, sans nous rendre compte qu'ils sont le fruit de la révélation et de l'expérience de plus d'un siècle et demi. Les deux volumes du *Manuel d'Instructions de l'Église* (qui préfigureront les *Manuel 1 : Présidents de pieu et évêques* et *Manuel 2 : Administration de l'Église* publiés en 2010), sont le fruit d'un travail de cinq années réalisé par un comité composé de membres du Collège des Douze, des soixante-dix et de l'Épiscopat Président soutenus par les avis éclairés du conseil de la Première Présidence et du Collège des Douze (voir *News of the Church*, Ensign, février 1999, p. 77). Trois années encore seront nécessaires à la Première Présidence et au Collège des Douze pour préparer, en tenant conseil avec les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires, les deux manuels publiés en 2010 en remplacement des précédents (voir *Le Liahona*, mai 2011, p. 20).

En réalité, plus on tient compte des instructions de l'Église, plus on évite les problèmes dont elles sont censé nous éloigner. Inversement, plus on les ignore, plus on doit faire face à des problèmes qui autrement pourraient être évités. Les manuels d'instructions sont par conséquent un formidable outil de prévention des maux inutiles,

en même temps que la somme de près de deux siècles d'inspiration et d'expérience. D'autre part, ils permettent une action uniforme des dirigeants de l'Église dans le monde entier, comme l'a demandé le président Gordon B. Hinckley lors de la Première réunion mondiale de formation des dirigeants, le 11 janvier 2003 (p. 24).

Le Seigneur a demandé que chaque homme s'instruise de son devoir et apprenne à remplir l'office auquel il est désigné, et ce, en toute diligence (voir D&A 107:99), et qu'il connaisse mieux ce qui est de son devoir et les choses que le Seigneur exige de sa part (voir D&A 105:10). Selon le *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, en plus de l'étude des Écritures et des enseignements des prophètes modernes, les dirigeants apprennent aussi leurs devoirs en étudiant les instructions des manuels de l'Église. Il est précisé que ces instructions peuvent faciliter la révélation si on les utilise pour comprendre les principes, les règles et les modalités à appliquer en recherchant la direction de l'Esprit [12].

Une personne que nous appelons à remplir un poste dans l'Église pourra d'autant plus efficacement remplir son nouvel office que nous lui aurons, sinon fourni le manuel d'instructions qui décrit son devoir, au moins indiqué le titre de ce manuel, sa référence et la façon de se le procurer. Plus tôt nous lui fournissons ces renseignements, plus tôt la personne que nous appelons à remplir un poste dans l'Église pourra appliquer le commandement du Seigneur, à savoir : S'instruire de son devoir (voir D&A 107:99). L'occasion idéale pour transmettre ces renseignements à la personne appelée est le moment de l'appel ou de la mise à part. En possession de ces renseignements, la personne appelée dispose alors des moyens d'apprendre à remplir son devoir à la façon du Seigneur plutôt qu'à sa façon. Plus tôt elle dispose de ces renseignements, plus tôt elle est autonome dans l'apprentissage et l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Dans l'édification du royaume de Dieu, faire les choses de façon différente de celle enseignée par les prophètes, ce qui revient à ne pas faire les choses à la façon du Seigneur, c'est s'approprier une autorité qu'on n'a pas reçue.

Pourtant, faire les choses à la façon du Seigneur n'empêche pas un apport personnel dans l'exercice de notre devoir. « Car voici », dit le Seigneur, « il n'est pas convenable que je commande en tout… En vérité, je le dis, les hommes doivent œuvrer avec zèle à une bonne cause, faire beaucoup de choses de leur plein gré et produire beaucoup de justice. Car ils ont en eux le pouvoir d'agir par eux-mêmes. Et s'ils font le bien, ils ne perdront en aucune façon leur récompense » (D&A 58:26-28).

En réalité, le programme de l'Église donne une large place à l'initiative personnelle, à la créativité et à l'inspiration. Ces dons sont exercés par chacun dans les devoirs de son office, à tous les niveaux de la hiérarchie de l'Église. Mais c'est dans le cadre des instructions de l'Église que nous les exprimons. Ces dons, talents et facultés, lorsque nous les employons à servir le Seigneur en suivant ses instructions, sont alimentés et accrus par l'Esprit.

À propos de créativité dans le cadre des instructions de l'Église, M. Russel Ballard, du Collège des Douze, a déclaré en 2006 : « Nous avons des manuels d'instructions, et nous devrions suivre leurs directives. Mais, dans ce cadre, nous trouverons d'amples occasions de réfléchir, d'être créatifs et d'utiliser nos talents personnels » (*Le Liahona*, novembre 2006, p. 19). Dans le même discours, après avoir cité D&A 58:26 (cité plus haut), il ajoutera : « Nous sommes certains que vous, mes frères et soeurs, utiliserez

votre inspiration. Nous avons confiance que vous le ferez dans le cadre des directives et des principes de l'Église » (*op. cit.*).

Dans le même ordre d'idée, la Première Présidence avait déclaré en 1940 : « L'oeuvre de l'Église, dans tous les domaines, court le grave danger d'être régentée jusqu'au moindre détail. Le résultat serait que non seulement toute initiative serait étouffée, mais que toute occasion d'intervention de l'Esprit serait éliminée. L'Église n'a pas été édifiée selon ce principe. Dans tout leur travail, les organisations auxiliaires doivent non seulement offrir des occasions de prendre des initiatives, mais doivent les encourager » (« Memorandum of Suggestions », 29 mars 1940, p. 4).

D'autre part, les instructions de l'Église prévoient d'adapter le programme de l'Église aux effectifs de ses unités. En effet, d'après les instructions, les présidents de pieu, les évêques et les présidents de branche sont autorisés à faire des adaptations simples à certains programmes de l'Église, en respectant certains critères [13].

À ce sujet, L. Tom Perry a rappelé que toutes les unités de l'Église sont à des stades de développement différents et que toutes ont des besoins différents (Réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 février 2006 ; voir *Le Liahona*, juin 2006, p. 59). Trois ans plus tôt, il a dit que la clé pour organiser une branche, un district, une paroisse ou un pieu, c'est de connaître les membres, leurs capacités, leurs besoins, et d'établir un programme en fonction du nombre de dirigeants disponibles et des besoins des membres. Il a exhorté les dirigeants à ne pas avancer plus vite que la taille et la maturité de leur unité le permettent, à préserver la force des membres de leur unité, et à profiter de chaque étape du développement de leur unité (Première réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 janvier 2003, p. 10).

Cet enseignement nous apprend que le programme de l'Église, plutôt que d'être appliqué immédiatement et partout dans sa totalité, doit être appliqué avec discernement par les dirigeants au fur et à mesure de l'accroissement des effectifs et des besoins locaux.

Nous voudrions parfois compléter le programme de l'Église en y ajoutant une règle, un rapport, une réunion ou autre chose, alors que si nous appliquons ce programme dans sa simplicité et, le jour venu, dans sa complétude, le reste s'avère superflu. La réalité est que nous ne parvenons généralement pas à appliquer toute l'étendue du programme de l'Église et qu'en y ajoutant des éléments qui n'en font pas partie, nous risquons d'y parvenir encore moins.

À ce sujet, M. Russel Ballard a enseigné en 2006 : « L'instruction de magnifier nos appels n'est pas un commandement de les embellir et de les compliquer. Innover ne veut pas forcément dire agrandir ; bien souvent cela veut dire simplifier (*Le Liahona*, novembre 2006, p. 19).

À priori, le programme de l'Église est complet, équilibré et universel. Si nous y incluons des éléments qui lui sont étrangers et leur donnons de l'importance nous détournons ceux que nous dirigeons du programme du Seigneur pour le perfectionnement de son peuple.

L'adjonction d'obligations et d'interdictions faites aux membres de l'Église les éloigne de la simplicité, de la grandeur et de la générosité du plan de Dieu pour le salut de ses enfants. Le Seigneur attend de son peuple qu'il se perfectionne dans ce qu'il lui

a déjà donné.

Dallin H. Oaks a enseigné : « Tous les dirigeants sont des instructeurs… Les instructeurs qui doivent enseigner 'les principes de l'Évangile' et 'la doctrine du royaume' (D&A 88:77), doivent généralement éviter d'enseigner des règles ou des applications spécifiques… Lorsqu'un instructeur a enseigné, à partir des Écritures et de la parole des prophètes actuels, la doctrine et les principes qui y sont associés, les applications ou les règles précises relèvent généralement de la responsabilité des individus et des familles » (*Le Liahona*, janvier 2000, p. 94, 96).

Le président Hinckley a déclaré : « Ce n'est pas chose facile de devenir membre de cette Église. Dans la plupart des cas, cela implique d'abandonner de vieilles habitudes, de quitter d'anciens amis et connaissances et d'entrer dans une nouvelle société qui est différente et quelque peu exigeante » (*L'Étoile*, juillet 1997, p. 54). Pour reprendre cette expression, si l'Église est déjà en soi « quelque peu exigeante », on peut imaginer ce que cela donne lorsqu'on en rajoute.

L'Église et la famille

À propos du programme de l'Église, Harold B. Lee (1899-1973), ancien président de l'Église, a déclaré : « Aussi importants que soient nos nombreux programmes et efforts d'organisation, ils ne doivent pas prendre le pas sur le foyer mais le soutenir. » (*Ensign*, mars 1971, p. 3)

À la fin des années 70, à l'époque de la simplification du programme de l'Église, Spencer W. Kimball déclara : « Frères et sœurs, nous ne voulons pas que la 'simplification' devienne un slogan ou un encouragement à la paresse. Ce que nous désirons, c'est que les programmes de l'Église servent les membres de l'Église, et non l'inverse » (*L'Étoile*, octobre 1978, p. 180). Il ajouta que « les collèges de la prêtrise, les organisations auxiliaires, et même les paroisses et les pieux existent avant tout pour aider les membres à vivre l'Évangile au foyer », que « les gens sont plus importants que les programmes » et que « les programmes de l'Église doivent toujours soutenir les activités de la famille centrées sur l'Évangile, et ne jamais leur porter atteinte » (*op. cit.* p. 181 ; *Le Liahona*, janvier 2001, p. 72). Puis il précisa : « Notre volonté de vivre l'Évangile en le centrant sur le foyer doit devenir le message clairement exprimé de chaque programme de la prêtrise et des auxiliaires, réduisant, lorsque c'est nécessaire, certaines des activités facultatives qui peuvent empêcher de se concentrer suffisamment sur la famille et le foyer » (*L'Étoile*, octobre 1978, p. 181).

À la même époque (1978), le *Guide d'organisation, Unité de l'Église : Petite branche*, devenu l'actuel *Guide de la branche* (31179 140), stipulait qu'on ne doit jamais oublier que la famille est l'unité de base de l'Église et qu'un appel à servir à l'extérieur de la famille ne doit pas affaiblir l'unité familiale.

Depuis 1978, le *Guide de la famille*, à l'époque intitulé *Guide d'organisation, Unité de l'Église : Famille*, mentionne : « La force de l'Église dépend de la manière dont les familles et les individus vivent l'Évangile de Jésus-Christ. Les bénédictions de l'Évangile reçues par une famille dépendent grandement de la manière dont le père et la mère comprennent leurs devoirs fondamentaux de parents et s'en acquittent. L'Église n'a jamais l'intention de donner aux pères et aux mères des tâches ou des responsabilités qui les surchargeront, les décourageront ou leur feront négliger ces devoirs fondamentaux » (page 3 de l'édition 2001).

Plus récemment, Boyd K. Packer, président suppléant du Collège des Douze, a déclaré : « Nous devons veiller à ce que les programmes et les activités de l'Église ne deviennent pas un fardeau pour les familles… Je voudrais que personne ne prenne ce que je dis comme excuse pour refuser un appel inspiré dans l'Église. Ce que je veux, c'est encourager les dirigeants à prendre en considération le foyer afin de ne pas donner d'appels ou de programmer des activités qui seront des fardeaux inutiles pour les parents et les enfants » (*L'Étoile*, janvier 1999, p. 26).

Dans la foulée, la Première Présidence a ajouté : « Le foyer est le fondement de la droiture, et nul autre moyen ne peut remplacer ni remplir ses fonctions essentielles… On ne doit pas permettre à d'autres impératifs ou activités, aussi légitimes et justifiés soient-ils, de prendre le pas sur les devoirs confiés par Dieu, dont seuls les parents et la famille peuvent s'acquitter correctement. Nous exhortons les évêques et les autres officiers de l'Église à faire tout leur possible pour aider les parents en s'assurant que ceux-ci disposent de temps et d'assistance, si besoin est, pour élever leurs enfants dans les voies du Seigneur… En fortifiant les familles, c'est toute l'Église que nous fortifierons » (Lettre de la Première Présidence, 11 février 1999).

Déjà en 1940, J. Reuben Clark, fils (1871-1961), membre de la Première Présidence, avait déclaré : « Le foyer est le fondement de la droiture ; nul autre moyen ne peut le remplacer ni remplir ses fonctions essentielles, et tout ce que les auxiliaires peuvent faire est d'aider le foyer dans ses problèmes, en lui apportant une aide particulière lorsqu'elle est nécessaire » (*Memorandum of Suggestions*, 29 mars 1940, Papers 1933-61, Département d'Histoire de l'Église, Salt Lake City, p. 3 ; *Histoire de l'Église dans la plénitude des temps, Religion 341-343*, 2002, p. 519 et 563 ; 1997, p. 521 et 566).

Cet enseignement de J. Reuben Clark, d'Harold B. Lee, de Spencer W. Kimball, de Boyd K. Packer et de la Première Présidence a été récemment réitéré par M. Russel Ballard et Dallin H. Oaks :

Lors de la première réunion mondiale de formation des dirigeants, le 11 janvier 2003, M. Russel Ballard a rappelé que l'Église est organisée pour aider la famille et que les activités qui se déroulent dans les diverses branches, paroisses et pieux de l'Église sont très importantes, mais ne doivent ni remplacer celles de la famille ni occuper tout le temps dont disposent les parents pour instruire leurs enfants au sein de leur foyer. Il a ajouté que les évêques et présidents de pieu doivent faire preuve de sagesse et de jugement pour veiller attentivement à l'équilibre entre les activités en famille et celles de l'Église.

Dallin H. Oaks a ajouté : « Les programmes de l'Église doivent se concentrer sur ce qu'il y a de plus efficace pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés, sans empiéter indûment sur le temps dont les familles ont besoin pour les devoirs qui leur ont été divinement confiés. » (*Le Liahona*, novembre 2007, p. 106)

Cependant, d'après les instructions de l'Église, outre les réunions décrites dans les manuels, les autorités présidentes peuvent convoquer, *à l'occasion,* d'autres réunions et définir leur composition et leur but [14]. L'expression *à l'occasion* (traduite de *occasionally*) montre le caractère ponctuel de telles réunions.

À propos de la répartition des responsabilités au sein des unités de l'Église,

rappelons deux repères :

1. Ezra Taft Benson (1899-1994), ancien président de l'Église : « Pour que l'enseignement au foyer puisse être de bonne qualité, nous exhortons les dirigeants de prêtrise à ne pas attribuer à chaque équipe d'instructeurs au foyer plus de trois à cinq familles, au grand maximum. Cela peut être difficile dans certains cas, mais nous vous demandons de vous aider de la prière pour attribuer les familles aux équipes » (*L'Étoile*, juillet 1987, p. 48).

2. L. Tom Perry :

« Nous devons essayer de donner à chaque personne de nos unités de l'Église un seul appel en plus de l'enseignement au foyer ou des visites d'enseignement. » (Première réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 janvier 2003, p. 9)

« Nous vous rappelons de ne pas charger vos membres de plus d'un appel en plus de l'enseignement au foyer ou des visites d'enseignement. Astreignez-vous à respecter les priorités de base, et vous serez surpris de la manière dont l'inspiration du Seigneur vous guidera pour vous acquitter de vos responsabilités de serviteur dans son royaume. » (Réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 février 2006 ; voir *Le Liahona*, juin 2006, p. 59-60)

XIV. La communication

Encore une fois, bien des difficultés sont évitées quand nous concédons à la communication la place que le Seigneur lui a réservée dans son Église. Là encore, le réseau de communication, ses relais et ses voies, tels que le Seigneur les a prévus, constituent une trame parfaite pour prévenir les problèmes et perfectionner les saints. Lorsque nous négligeons l'un de ces relais, les difficultés naissent ou s'amplifient.

Ces relais de communication sont les réunions, les visites et les entretiens. Leur description dans les manuels d'instructions de l'Église indique leur but, leur déroulement, leur fréquence, leur durée et les personnes qu'ils concernent. Parfois il n'est pas nécessaire qu'ils revêtent un caractère officiel, mais ils ont leur place dans cette trame conçue par le Seigneur pour le bien-être de son peuple.

De la même façon, au foyer, les relais de communication que sont la prière et la lecture des Écritures en famille, la soirée familiale, les conseils de famille, les entretiens entre époux, les entretiens entre parent et enfant, etc. constituent une cotte de mailles de protection des assauts de l'adversaire contre le foyer. Comme chez la personne, s'il manque une maille, l'ensemble est vulnérable. L. Tom Perry a exprimé cette idée de la façon suivante : « Nous devons faire de notre foyer un lieu de refuge contre la tempête, dont l'intensité augmente tout autour de nous. Si l'on néglige ne serait-ce que les plus petits interstices, les influences négatives peuvent s'engouffrer dans les murs mêmes de notre maison » (*Le Liahona*, mai 2003, p. 40-41).

À propos de l'armure spirituelle préconisée par Paul (Éphésiens 6:10-17) et le Seigneur (D&A 27:15-18), M. Russel Ballard fera, en 2002, le commentaire suivant : « Lorsque je me représente cette armure spirituelle, je préfère la voir comme une cotte de mailles plutôt que comme un harnais métallique d'une seule pièce fondu pour correspondre à la forme du corps... Si une flèche atteint avec précision l'un des défauts

de la cuirasse, elle peut provoquer une blessure mortelle... Je voudrais vous suggérer [quelques] façons de vous protéger en éliminant les défauts ou les fentes de votre cuirasse spirituelle » (*Church News*, 9 mars 2002 ; *Le Liahona*, août 2002, Nouvelles, p. 12).

Ezra Taft Benson a déclaré à propos de la soirée familiale : « La soirée familiale constitue une barrière à l'œuvre de Satan » (*Ensign*, décembre 1971) ; ce à quoi James E. Faust a ajouté : « Si nous continuons à faire notre soirée familiale, nos foyers en seront bénis… et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre nous » (*Le Liahona*, juin 2003, p. 6). Et Thomas S. Monson d'ajouter : « La soirée familiale peut apporter la progression spirituelle à chaque membre de la famille en l'aidant à résister aux tentations qui sont partout » (*Le Liahona*, mai 2005, p. 19).

Ezra Taft Benson a également affirmé : « Dans les familles fortes, on entretient une bonne communication. On exprime ses problèmes, on fait des projets ensemble et l'on coopère pour atteindre des objectifs communs. Les soirées familiales et les conseils de famille servent efficacement à ces fins » (*L'Étoile*, octobre 1984, p. 11 ; février 1994, p. 4). Il a ajouté : « En encourageant les parents à tenir des conseils de famille, nous imitons dans nos foyers un modèle céleste [Abraham 4:26] » (*L'Étoile*, octobre 1979, p. 147).

Plus récemment, M. Russel Ballard a lancé l'exhortation suivante : « Vous, parents, instruisez-vous l'un l'autre et instruisez vos enfants lors des soirées familiales et des conseils de famille » (*Le Liahona*, juillet 2001, p. 81).

Au sujet des entretiens entre époux, Neal A. Maxwell (1926-2004), du Collège des Douze, a enseigné : « Mari et femme peuvent 'raisonner ensemble' [D&A 50:10] à date régulière, et faire le point. Il peut être nécessaire d'apporter des corrections de détail, et ces entretiens peuvent être plus précieux que nous ne le pensons. Hélas, trop de couples sont trop occupés » (*Le Liahona*, janvier 2001, p. 45).

Russel M. Nelson a ajouté : « Bien communiquer avec votre conjoint est important. La bonne communication inclut de prendre le temps de planifier ensemble. Les conjoints ont besoin de moments en privé pour faire des observations, pour parler et pour s'écouter réellement » (*Le Liahona*, mai 2006, p. 37).

À propos de l'étude des Écritures en famille, Howard W. Hunter a dit : « Les familles sont grandement bénies quand les pères et les mères pleins de sagesse réunissent leurs enfants autour d'eux, lisent ensemble dans les Écritures et puis discutent librement des belles histoires et des belles pensées selon la compréhension de tous. Souvent les jeunes et les petits ont une vision et une appréciation étonnantes de la littérature religieuse fondamentale » (*L'Étoile*, mai 1980, p. 104).

Dallin H. Oaks a ajouté : « Comparez l'effet du temps passé dans la même pièce simplement en spectateurs devant la télévision à celui consacré à communiquer l'un avec l'autre en famille… Combien de temps une famille consacre-t-elle à apprendre l'Évangile par l'étude des Écritures et par l'enseignement des parents en comparaison du temps que les membres de la famille passent à regarder les compétitions sportives, les débats ou les séries télévisées ? Je crois que beaucoup parmi nous sont suralimentés en spectacles de mauvaise qualité et sous-alimentés en ce qui concerne le pain de vie » (*Le Liahona*, juillet 2001, p. 101-102).

À propos des entretiens entre père et enfant, nous lisons : « Ces entretiens peuvent respecter une certaine forme ou être détendus et fréquents. Le père doit exprimer son amour pour l'enfant et la confiance qu'il a en lui. L'enfant doit avoir l'occasion d'exprimer ses sentiments sur n'importe quel sujet, problème ou expérience. Le père doit écouter attentivement et prendre au sérieux les problèmes et les confidences de l'enfant. Le père et l'enfant doivent prier ensemble » (*Guide de la famille*, p. 10-11 de l'édition 2001). Thomas S. Monson a enseigné : « Nous devons être inébranlables dans l'exemple que nous donnons aux membres de notre famille et être disponibles pour accorder du temps en tête à tête à chacun d'entre eux afin de conseiller et de guider » (Réunion mondiale de formation des dirigeants, 11 février 2006 ; voir *Le Liahona*, juin 2006, p. 68). M. Russel Ballard a ajouté : « Vous devriez avoir couramment des rencontres en tête à tête avec vos fils. Tout père a besoin d'au moins une conversation ciblée, de qualité, avec ses fils chaque mois, au cours de laquelle ils parlent de choses précises telles que les études, les amis, les sentiments, les jeux vidéo, les textos, la dignité, la foi et le témoignage. L'endroit ou le moment ne sont pas aussi importants que le fait qu'elle ait lieu... Dans vos discussions avec vos fils, utilisez le mot « penser » le plus souvent possible sans que cela devienne gênant. Demandez : « Qu'est-ce que tu penses de ce que tu apprends dans ce cours ? » « Que penses-tu de ce que ton ami a dit ? » « Que penses-tu de ta prêtrise et de l'Église ? » Ne vous croyez pas tenu de tout régler ou de tout résoudre pendant ces conversations. La plupart du temps, la meilleure chose que vous puissiez faire, c'est simplement écouter. Les pères qui écoutent plus qu'ils ne parlent constatent que leurs fils en disent davantage sur ce qui se passe vraiment dans leur vie. Pères, écoutez vos fils. » (*Le Liahona*, novembre 2009, p. 48, 49)

Enfin, au sujet de la prière en famille, John H. Groberg, du Premier collège des soixante-dix, a rendu le vibrant témoignage suivant : « Je vous rends témoignage que la prière en famille possède un véritable pouvoir. Je vous rends témoignage que les membres de la famille peuvent s'unir, peuvent s'entraider et se fortifier mutuellement grâce à la prière en famille… Frères et sœurs, je rends témoignage que la prière aimante, suivie et fervente en famille a un grand pouvoir. Ne privez pas votre famille de cette bénédiction. Ne laissez pas cette force qui découle de la prière en famille vous échapper, à vous et vos êtres chers, par négligence » (*L'Étoile*, octobre 1982, p. 107, 110).

Ce à quoi Thomas S. Monson a ajouté : « La prière familiale est la meilleure protection contre le péché, et donc la plus grande source de joie et de bonheur. La vieille formule 'La famille qui prie reste unie' est toujours vraie » (*L'Étoile*, janvier 1989, p. 59 ; *Le Liahona*, octobre 2001, p. 4).

Remarquez comme la soirée familiale peut inclure plusieurs des points de communication mentionnés ci-dessus. L. Tom Perry a fait le commentaire suivant sur la soirée familiale : « C'est l'occasion de tenir conseil, de lire les Écritures, de prier et de nous divertir ensemble. Notre plus grand but est de devenir une famille éternelle » (*Le Liahona*, juillet 2001, p. 43).

En résumé, la Première Présidence a déclaré : « Tout autour de nous nous voyons les preuves des éléments destructeurs destinés à détruire nos jeunes... Il en est qui tombent dans les filets de l'adversaire, qui cessent d'être pratiquants et qui s'attirent des ennuis… Nous recommandons aux parents et aux enfants d'accorder toute la priorité à la prière en famille, à la soirée familiale, à l'étude et à l'enseignement de l'Évangile et aux activités familiales saines » (Lettre de la Première Présidence, 11

février 1999). Quelques mois plus tard, la Première Présidence rappelait : « Au début de cette année nous avons demandé aux parents de consacrer tous leurs efforts à instruire et à élever leurs enfants selon les principes de l'Évangile, ce qui leur permettra de rester proches de l'Église. Nous avons aussi recommandé aux parents et aux enfants de donner la plus grande priorité à la prière en famille, à la soirée familiale, à l'étude et à l'enseignement de l'Évangile, et aux activités familiales saines » (Lettre de la Première Présidence, 4 octobre 1999 ; *Le Liahona*, mars 2003, p. 4).

Au foyer, que les réunions, entretiens et conseils soient planifiés ou spontanés, ils font partie du réseau de communication indispensable à la vie du foyer et au bien-être de ses membres.

Rien ne remplace la communication. Elle est présente dans tout le plan de salut du Père pour ses enfants, de la prière et la révélation jusqu'aux ordonnances de la prêtrise en passant par l'enseignement de l'Évangile, les témoignages reçus et rendus, la confession et la rémission des péchés, les appels à servir et les comptes rendus de son intendance, etc.

De nombreux problèmes naissent de l'absence de communication ou d'une mauvaise communication. Charles Didier, alors membre du Premier collège des soixante-dix, a déclaré : « Le langage est divin. Certains le savent peut-être mais n'en comprennent pas les implications dans leur vie familiale quotidienne. L'amour au foyer commence par un langage empreint d'amour. Ce besoin est si important que, sans mots affectueux, certains deviennent des déséquilibrés mentaux, d'autres ont des troubles émotionnels et certains même peuvent mourir. Aucune société ne peut survivre quand sa vie familiale s'est détériorée, et cette détérioration commence toujours par un mot, un seul mot simple » (*Le langage, moyen divin de communiquer*, *L'Étoile*, mai 1980, p. 45).

Une communication de qualité prévient les problèmes inutiles. Beaucoup de difficultés, au foyer comme dans l'Église, viennent d'un manque de communication. Le Seigneur, qui savait cela, a prévu des relais de communication. Il a dit : « Et voici, vous vous rassemblerez souvent » (3 Néphi 18:22) ; « Voici, je vous donne le commandement de vous instruire et de vous édifier les uns les autres lorsque vous êtes assemblés » (D&A 43:8). L'adversaire aussi a ses réseaux de communication, y compris l'équivalent de la révélation (voir Hélaman 6:26-30). Il est probable que si nous étions conscients de tout ce dont l'adversaire ne se prive pas pour atteindre ses buts infernaux nous ne négligerions aucun des relais de communication prévus par le Seigneur dans son Église.

C'est en grande partie sur la qualité de la communication que repose l'efficacité d'une réunion, d'un entretien ou d'une visite. Lorsque le locuteur parle par l'Esprit et que l'interlocuteur reçoit la parole par le même Esprit (voir D&A 50:17-22), ceci est de la communication par excellence. Un autre enseignement donné par le Seigneur en faveur d'une bonne communication dans l'Église et au foyer est celui-ci : « Qu'une personne parle à la fois, et que tous écoutent ce qu'elle dit, afin que lorsque tous ont parlé, tous soient édifiés » (D&A 88:122).

La communication est de meilleure qualité lorsque ceux qui communiquent ont développé les vertus chrétiennes telles que l'humilité, l'amour et la patience. Toutes les vertus améliorent la communication. À l'inverse, l'orgueil, l'impatience et la colère la détériorent. Tous les péchés la détériorent. Plus les vertus chrétiennes développent

notre personnalité, plus notre aptitude à communiquer augmente. Plus le Saint-Esprit nous accompagne, meilleure est notre communication. Mieux nous communiquons, mieux nous évitons les difficultés inutiles et vainquons celles qui nous renforcent.

XV. Le vocabulaire

En français, le vocabulaire de l'Église évolue avec sa traduction à partir de la langue du Rétablissement, l'anglais. Ce qui fait autorité en la matière sont les publications de l'Église. En fonction de l'évolution de la langue française, un terme qui a été traduit d'une façon pendant un temps peut un jour être traduit différemment. D'autre part, un terme spécifique au jargon des membres de l'Église peut n'avoir jamais fait partie de la terminologie de l'Église.

C'est ainsi que dans les publications actuelles de l'Église on parle de l'*oeuvre missionnaire* et non du *travail missionnaire* ; de *collègues* (à propos des équipes de missionnaires à plein temps) davantage que de *compagnons* ; des *amis de l'Église* et non des *investigateurs* ; des *leçons missionnaires* et non des *discussions missionnaires* ; des *leçons pour les nouveaux membres* et non des *leçons d'intégration* ; des membres *pratiquants* ou *non pratiquants* et non des membres *actifs* ou *inactifs* ; de la *remotivation* et non de la *réactivation* ; de la *communication* et non plus des *communications* (ou *relations*) *publiques* ; des *anciens potentiels* et non des *candidats anciens* ; des *églises* et non des *chapelles* (*chapelle* désigne la *salle de culte ;* d'autre part *église* s'écrit avec un *é* minuscule lorsqu'il s'agit du bâtiment, avec un *É* majuscule lorsqu'il s'agit d'une confession religieuse) ; des *veillées* et non des *coins de feu* ; du *conseil* de pieu ou de paroisse et non du *conseil de coordination* de pieu ou de paroisse ; des *entretiens d'enseignement au foyer* et non des *entrevues orales de prêtrise* ; des *entretiens de prêtrise* et non des *entrevues personnelles de prêtrise* ; des *biens immeubles* (*immeubles* étant un qualificatif) et non des *biens et immeubles* ; des *membres du grand conseil* et non des *grands conseillers* ; du *cours de doctrine de l'Évangile* (de l'École du dimanche) et non de la *classe des adultes* (cette classe de l'École du Dimanche n'est pas la seule à être composée d'adultes), à moins de l'appeler *classe des adultes du cours de doctrine de l'Évangile* (deux autres classes étudient ce cours : Celle des jeunes et celle des jeunes adultes) ; du *cours des principes de l'Évangile* (de l'École du dimanche) et non de la *classe des amis de l'Église* (cette classe n'accueille pas seulement les amis de l'Église, mais également les nouveaux membres et les membres qui reviennent à l'Église) ; de la *réunion de coordination missionnaire* et non de la *réunion de DMP* (dirigeant de mission de paroisse*)* ; de la *réunion des dirigeants de prêtrise* (de pieu) et non de la *réunion trimestrielle de prêtrise* (la fréquence peut changer) ; de la *réunion générale de prêtrise* (de pieu) et non de la *réunion semestrielle de prêtrise* (même remarque que pour l'exemple précédent) ; de la *commémoration du rétablissement de la prêtrise* et non de la *commémoration de la prêtrise* (on commémore un événement), de l'*indexation* et non plus de l'*extraction*, etc.

En revanche, la tendance à bannir le terme *révérence*, s'agissant de l'attitude qui convient de la part de chacun à l'église, est erronée. En français, la définition de ce terme correspond exactement à cette attitude. Alors que le terme *recueillement* désigne, dans son sens premier, un *acte* ponctuel, celui de rompre tout contact avec son environnement immédiat, de s'isoler mentalement et se concentrer sur la vie spirituelle, comme le temps de la prière, le terme *révérence* traduit une *attitude* de respect, de retenue, de déférence qui convient à toute la durée des réunions et de

notre présence à l'église comme en tout lieu sacré. Le caractère juste du terme *révérence* est confirmé par l'excellente définition qui en est donnée dans le glossaire intitulé *Ancrés dans la foi, manuel de référence sur l'Évangile*, 2005, p. 162-163. Précisons aussi que le qualificatif lié à *révérence* est *révérencieux* (*révérencieuse*) et non *révérend* (*révérende*), qui est un titre, ni *révérant*, qui est le participe présent du verbe révérer.

De même, la tendance à préférer *repentir* à *repentance* ne paraît pas fondée, si ce n'est pour une question de sonorité (*repentance* rime avec *pénitence*). En 1928, dans son Encyclopédie Biblique, Reisdorf-Reece définissait ainsi le repentir : « Vif regret », et ainsi la repentance : « Action de changer d'avis ou de résolution », faisant une distinction entre les deux termes. Avant lui, Louis Segond avait fait la même distinction dans sa traduction de la Bible où, dans la version de 1910, *repentir* apparaît lorsqu'il s'agit du sentiment (voir Juges 21:6, 15. Jérémie 31:19. Ézéchiel 24:14. Osée 13:14. Hébreux 12:17 [voir Genèse 27:38 et 41]) et *repentance* lorsqu'il s'agit de la doctrine ou du processus de la repentance (voir Matthieu 3:8, 11. Marc 1:4 ; 6:12. Luc 3:3, 8 ; 5:32 ; 15:7 ; 24:47. Actes 5:31 ; 11:18 ; 13:24 ; 19:4 ; 20:21 ; 26:20. Romains 2:4. 2 Corinthiens 7:9, 10. 2 Timothée 2:25. Hébreux 6:6. 2 Pierre 3:9).

Notons par ailleurs que ce qu'on nomme communément *réunion de prière* fut, en 1990, rebaptisé *réunion de planification* (traduit de *planning meeting*) dans le *Manuel du dirigeant de la prêtrise de Melchisédek* (31184 140), qu'en 1998 cette réunion a été soustraite des instructions et que, depuis, elle n'est plus mentionnée dans les instructions de l'Église. Cette soustraction a été confirmée par Russel M. Nelson lors de la réunion mondiale de formation des dirigeants, le 21 juin 2003, quand il déclarera : « Il n'est pas nécessaire de tenir une réunion de prière avant la réunion de Sainte-Cène » (*Le Liahona*, août 2004, p. 13).

De plus, les sigles comme DMP, RBI, PAJF, JAS, AS, CEP, CCP, EOP, EPP, etc., incompréhensibles par nos voisins et nos hôtes, ne font pas partie du vocabulaire de l'Église.

L'emploi du terme juste était déjà un souci en 1973 lorsqu'on suggérait, dans le *Manuel d'instructions pour la musique dans l'Église* (PB MU 0031 FR), la terminologie suivante : *Assemblée* plutôt qu'*auditoire*, *cantique* plutôt que *chant*, etc. On pourrait ajouter *prière d'ouverture* plutôt que *invocation* et *prière de clôture* plutôt que *bénédiction*, anglicismes parfois entendus.

Précisons enfin que ce qu'on nomme la *Parole de Sagesse* est délimité par la section 89 de *Doctrine et Alliances* (voir chapeau de cette section ; voir aussi *Ancrés dans la Foi, manuel de référence sur l'Évangile*, 2005, p. 123-125). Si l'on y ajoute des éléments extérieurs, comme la recommandation de se coucher de bonne heure et de se lever tôt (D&A 88:124), on ne traite plus de la Parole de Sagesse proprement dite, mais d'un concept plus général englobant toutes les indications du Seigneur sur la santé, dont la Parole de Sagesse.

XVI. La différence

Nous sommes enfants d'un même Père céleste, participons au même plan de salut et, en tant que saints des derniers jours, sommes membres de la même Église. Cependant nous sommes tous différents.

Par le Saint-Esprit nous recevons des dons spirituels différents. Certains en reçoivent un, d'autres un autre (voir D&A 46:12). Tous ne reçoivent pas les mêmes dons (voir 1 Corinthiens 12:31), ce qui nous rend complémentaires. De même, nous ne recevons pas les mêmes appels dans l'Église (voir 1 Corinthiens 12:29). Tous les appels se complètent (voir 1 Corinthiens 12:14, 20, 27 ; D&A 84:110). Chacun est important (voir 1 Corinthiens 12:21 ; D&A 84:109).

La recommandation d'étudier quotidiennement les Écritures est la même pour tous. Pourtant, nous n'étudions pas tous au même moment de la journée, n'y consacrons pas tous le même temps et n'étudions pas tous selon la même méthode.

Selon Howard W. Hunter : « Beaucoup s'aperçoivent que le meilleur moment pour étudier est le matin… D'autres préfèrent étudier dans les heures tranquilles qui suivent le travail… L'idéal serait d'y passer une heure chaque jour ; mais si ce n'est pas possible, une demi-heure de façon régulière donnerait un résultat substantiel. Un quart d'heure est peu, mais la clarté et la compréhension qui peuvent être acquises sur un sujet si significatif sont surprenantes… Certains préfèrent étudier seuls, mais une étude à plusieurs peut être profitable… Il y en a qui lisent selon un calendrier avec un certain nombre de pages ou de chapitres par jour ou par semaine… Il est préférable d'avoir un certain temps chaque jour pour étudier les Écritures, que d'avoir un certain nombre de chapitres à lire. Parfois nous nous apercevrons que l'étude d'un seul verset occupera tout le temps prévu pour une journée » (*L'Étoile*, mai 1980, p. 104).

Henry B. Eyring a recommandé : « Nous nous imprégnons de la parole de Dieu non seulement en lisant les paroles des Écritures, mais également en les étudiant. Nous pouvons être plus édifiés en méditant quelques paroles, en permettant au Saint-Esprit de nous en imprégner, qu'en parcourant rapidement et superficiellement des chapitres entiers des Écritures (*L'Étoile*, janvier 1998, p. 100).

Russel M. Nelson a ajouté : « Je vous suggère d'étudier de la manière qui vous convient. Par exemple en lisant un livre d'Écritures de la première à la dernière page. Cette méthode donne une bonne vue d'ensemble. Mais il y a aussi d'autres bonnes méthodes. En ayant un sujet ou un thème particulier, et en utilisant les références croisées des notes de bas de page et des guides d'étude, nous pouvons arriver à bien comprendre un point de doctrine… Il peut nous arriver de relire tous les ouvrages canoniques, à la recherche de directives sur un sujet particulier » (*Le Liahona*, janvier 2001, p. 21).

M. Russel Ballard renchérira : « Plutôt que de lire un chapitre ou un certain nombre de pages, consacrez un certain temps à l'étude. Parfois, votre méditation d'un seul verset ou d'un court passage et de ses implications dans votre vie prendra la totalité de ce temps. Étudiez par thèmes aussi bien que de façon chronologique. Ces deux méthodes ont leurs avantages » (V*eillée du Département d'Éducation de l'Église* du 3 mars 2002).

De même, à propos de la responsabilité missionnaire de chaque membre de l'Église, Henry B. Eyring a souligné les différences d'une personne à l'autre en déclarant : « Ils ne suivent pas de schéma type. Il n'y a pas de technique commune. L'un a toujours avec lui un Livre de Mormon à donner. Un autre se fixe une date avant laquelle il doit trouver une personne que les missionnaires pourront instruire. Un autre encore a trouvé des questions qui amènent les personnes à parler de ce qui est le plus

important dans la vie. Tous ont prié pour savoir quoi faire. Tous semblent avoir reçu une réponse différente, adaptée à leur situation et à celle des personnes qu'ils rencontrent » (*Le Liahona*, mai 2003, p. 30).

Une autre différence d'application est vécue le jour de jeûne. En effet, le premier dimanche de chaque mois, certains d'entre nous jeûnent du midi au midi (voir Henry B. Eyring, *L'Étoile*, juillet 1996, p. 68 et janvier 1997, p. 36), d'autres du soir au soir (voir Joseph F. Smith, *Improvement Era*, vol. 6, décembre 1903, p. 146 ; *Gospel Doctrine*, 1919 ; Doctrine de l'Évangile, 1982, p. 204 ; *L'Étoile*, 1986, n°2, p. 62 ; Guide d'étude personnelle de la prêtrise de Melchisédek n° 2, 1990, *Je te destine à être serviteur et témoin*, p. 134), le principe fondamental étant de s'abstenir de deux repas consécutifs, nourriture et boisson, de prier notre Père céleste et de faire une offrande de jeûne pour aider les pauvres, offrande au moins égale à la valeur des aliments que nous aurions mangés (voir Joseph B. Wirthlin, *Le Liahona*, juillet 2001, p. 88).

Prier le Père au nom du Fils est un principe vital de l'Évangile. Ce principe est d'application par tous. Pourtant, tous ne prononcent pas les mêmes paroles. Et tous ne prient pas dans la même attitude physique. Selon les circonstances nous prions à genoux, assis ou debout, les bras croisés ou les mains l'une dans l'autre placées devant ou derrière soi ou recouvrant le visage pour mieux entrer en soi. En conférence générale on voit également le porte-parole de la prière tenir le pupitre. Rappelons que nous pouvons prier en toute circonstance : En travaillant, en nous déplaçant, au repos, à haute voix ou en silence, seul, en famille, en public, en privé.

Certains d'entre nous invoquent le nom du Père à presque chaque phrase de leur prière alors que d'autres ne le font qu'une fois, au début de la prière. Si à notre époque la sobriété est d'usage dans ce domaine et que nous évitons d'invoquer souvent le nom du Père au cours d'une même prière, nous l'invoquons par deux fois au cours de chacune des prières de Sainte-Cène (voir Moroni 4, 5 ; D&A 20:77, 79).

Si le Maître nous enseigne à invoquer le Père une fois pour toutes dans l'exemple de prière qu'il a donné (voir Matthieu 6:9-13 ; 3 Néphi 13:9-13) et que le monde chrétien appelle le *Notre Père*, dans la prière dite sacerdotale (« d'intercession » chez les anglophones) que le Maître adressa à son Père peu avant la fin de son ministère, il l'invoque une demi-douzaine de fois (voir Jean 17:1, 5, 11, 21, 24, 25). Ces invocations répétées caractérisent d'autres prières contenues dans les Écritures (voir 1 Chroniques 17:16-27 ; Esdras 9:6-15 ; 2 Néphi 4:30-34 ; Alma 31:26-35 ; 33:4-11 ; 3 Néphi 19:20-23).

En ce qui concerne notre dispensation, dans la prière de consécration du temple de Kirtland par Joseph Smith en 1836, le Seigneur est invoqué plus de trente fois (voir D&A 109). En 1893, lors de la consécration du temple de Salt Lake City par Wilford Woodruff (1807-1898), le président de l'Église de l'époque, le Seigneur est invoqué 26 fois (voir *Contributor*, 14:292). En comparaison, lors de la prière de consécration du temple de Bern en 1955 par David O. McKay, le Seigneur n'est invoqué que cinq fois (voir *Improvement Era*, novembre 1955). Et dans la prière de consécration du centre de conférence de Salt Lake City par Gordon B. Hinckley le 8 octobre 2000, le Seigneur n'est invoqué que trois fois (voir *Le Liahona*, janvier 2001, p. 83-84).

Le langage varie d'une époque à l'autre. Le langage élaboré du dix-neuvième siècle a été abandonné pour un langage plus dépouillé. Ce qui est considéré d'une façon à une époque peut avoir une résonance contraire à une autre. Bien qu'à notre

connaissance rien n'ait été publié à ce sujet, il semble qu'à notre époque une sobriété respectueuse dans notre invocation du Père au cours d'une même prière soit d'usage. Cependant, cette observation ne devrait pas enlever toute spontanéité à nos prières. Comme l'a dit Charles Didier : « Les mots sont une forme d'expression personnelle. Ils nous distinguent tout comme le font les empreintes digitales. Ils reflètent le genre de personne que nous sommes, sont révélateurs de notre milieu et dépeignent notre mode de vie. Ils trahissent notre façon de penser ainsi que nos sentiments intérieurs » (Le langage, moyen divin de communiquer, *L'Étoile*, mai 1980, p. 43).

La doctrine et les principes sont éternels. Les modalités d'application varient selon les époques. Leur application correcte est aussi diverse que ceux qui les appliquent. Ce sont là des différences salutaires.

À propos du caractère personnel de la mise en pratique de l'Évangile, Joseph Smith a déclaré : « Je leur enseigne de bons principes et ils se gouvernent eux-mêmes » (cité par John Taylor dans *Journal of Discourses*, 10:58 ; voir aussi *Millennial Star*, 15 novembre 1851, p. 339 et *Le Mariage éternel*, Manuel de l'Étudiant, Religion 234 et 235, 2003, p. VIII). Harold B. Lee a répété ce principe en s'adressant aux dirigeants de l'Église : « Vous devez enseigner des principes corrects afin que les membres, les dirigeants et les instructeurs sachent se gouverner eux-mêmes » (*Conference Report*, conférence interrégionale de Munich, 1973, p. 68 ; *Enseignements des Présidents de l'Église, Harold B. Lee*, 2001, p. 96). Ce à quoi Dallin H. Oaks a ajouté : « La doctrine et les principes, bien enseignés, ont une influence plus puissante sur la conduite que les règles. Lorsque nous enseignons la doctrine et les principes de l'Évangile, nous pouvons avoir le témoignage et les directives de l'Esprit pour renforcer notre enseignement, et nous faisons appel à la foi de nos élèves pour chercher l'inspiration de ce même Esprit pour appliquer ces enseignements dans leur vie personnelle » (*Le Liahona*, janvier 2000, p. 96).

Les différences nées ainsi sont salutaires. La différence non salutaire est celle que nous créons en nous éloignant de la doctrine du royaume, des principes de l'Évangile, des commandements du Seigneur et des instructions des Frères. Cette différence peut devenir un gouffre qui nous sépare du Seigneur (voir 1 Néphi 12:18 ; 15:28-30 ; 2 Néphi 1:13 ; Alma 26:20 ; Luc 16:26).

Le Seigneur a prié pour l'unité entre les saints et pour l'unité des saints avec lui (voir Jean 17:20-23). Il a organisé son Église pour que nous parvenions à cette unité (voir Éphésiens 4:13). À notre époque, il a parlé de l'unité comme d'un commandement (voir D&A 38:27). L'une des caractéristiques de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours est l'unité des saints dans leurs différences. Chacun de nous, dirigeant dans le royaume de Dieu ou membre, contribue à cette unité en réduisant sa différence avec la parole révélée. Il jouit en retour de la différence que le Saint-Esprit magnifie en lui en développant sa personnalité et son individualité.

Puisque « là où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté » (2 Corinthiens 3:17), chacun peut « choisir la liberté et la vie éternelle,…selon la volonté de [l'] Esprit-Saint » (2 Néphi 2:27, 28) au point de devenir « un véritable ami de la liberté » (Alma 62:37), car « l'Esprit de Dieu…est aussi l'esprit de liberté qui est en [lui] » (Alma 61:15).

Le Saint-Esprit est vecteur à la fois de liberté et d'unité. D'unité avec soi-même, avec sa vraie nature, qui est spirituelle, avec son identité prémortelle, avec le but de son séjour terrestre ; unité avec le Père, à l'image du Père et du Fils et par la grâce du

Fils ; unité avec les enfants de notre Père céleste, plus particulièrement dans la communion des saints. En 2008, Henry B. Eyring, devenu membre de la Première Présidence, a écrit à propos de l'unité des saints : « Si nous respectons nos alliances envers Jésus-Christ nous aurons la compagnie de son Esprit. Cela adoucira nos coeurs et nous unira. Il faut obéir aux commandements pour avoir droit à la compagnie de l'Esprit, sans lequel nous ne pouvons être un. » (*Le Liahona*, septembre 2008, p. 7)

Dans l'Église, la liberté dans l'unité et la différence dans l'unité sont des équations rendues possibles par l'action du Saint-Esprit.

Note

Toutes les notes de bas de page de cet article renvoient au *Manuel 2, Administration de l'Église, 2010* (diffusé sur le site de l'Église) :

[01] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 30 (5.4)
[02] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 19 (4.6.1)
[03] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 148 (18.1) ; voir aussi les paragraphes 3.3.7 et 4.6.2
[04] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 19 (4.6.1) ; voir également : *Guide de la branche*, 2001, p. 19
[05] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 157 (18.5)
[06] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 149 (18.2.2) ; voir également : *Guide de la branche*, 2001, p. 16
[07] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 124 (14.4.3)
[08] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 149 (18.2.2)
[09] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 149 (18.2.2)
[10] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 124 (14.4.3)
[11] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 186, 187, 189-191 ; voir également : *Guide de la famille*, 2001, p. 19-24 ; *Guide de la branche*, 2001, p. 12
[12] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. v
[13] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 142-145, 65 (8.16), 77 (9.9), 91 (10.11), 100 (11.7), 107 (12.8), 123 (14.3), 132 (15.6)
[14] *Manuel 2, Administration de l'Église*, 2010, p. 148 (18)

Première édition : avril 2001
Mise à jour : 18/07/2015

http://www.lafeuilledolivier.com/Gouvernement/Aspects.pdf